



Assemblée générale

Soixante-septième session

71^e séance plénière
Mardi 2 avril 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur un rapport du Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes concernant l'issue de la Conférence, qui sera examiné au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet », et sur le document A/67/L.58, distribué au titre du même point de l'ordre du jour.

Les membres se souviendront qu'à sa séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a renvoyé le point 94 de l'ordre du jour à la Première Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner le point 94 de l'ordre du jour directement en séance plénière et de procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

Projet de résolution (A/67/L.58)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant entendre un exposé du Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes sur l'issue des travaux de la Conférence, conformément au paragraphe 7 de la résolution 67/234 du 24 décembre 2012, et se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.58.

Dans sa résolution 67/234, l'Assemblée générale a décidé de rester saisie de la question du traité sur le commerce des armes à sa soixante-septième session. La semaine dernière, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes était sur le point d'adopter un texte consensuel, mais n'a malheureusement pas pu parvenir à un accord.

Aujourd'hui, nous sommes réunis dans cette salle afin de nous prononcer sur le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le Traité sur le commerce des armes », au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet ». Le fait qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale avec en annexe un texte de traité réglementant le commerce international des armes classiques soit examiné pour la première fois dans cette salle témoigne de l'importance historique de cette journée.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je voudrais remercier l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie, Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, de nous avoir amenés aussi près de la ligne d'arrivée. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à son prédécesseur, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, pour les efforts inlassables qu'il a investis dans ce processus. Enfin et surtout, je voudrais appeler l'attention sur le rôle clef joué le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui a fait en sorte que cette question cruciale demeure la priorité absolue, dans le contexte de ce qu'il a appelé à juste titre notre « monde surarmé ».

En 2006, dans cette même salle, les États Membres se sont engagés à déployer des efforts multilatéraux en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, y compris les navires de guerre, les chars de bataille, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque, ainsi que les armes légères et de petit calibre. Personnellement, je pense que le texte final de cette Conférence est conforme à ces engagements, dans une grande mesure. Je crois aussi que l'absence d'un cadre réglementaire relatif à l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques a malheureusement contribué aux conflits actuels, aux instabilités régionales, au déplacement de populations, au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée. Le texte final insiste très clairement sur ce point. Il établit également un lien entre la présence d'armes dans le monde en développement, en particulier dans les zones de conflit, et les difficultés rencontrées pour assurer le développement durable et la protection des droits de l'homme.

J'estime que le texte final est vigoureux et applicable. Il est également révolutionnaire à bien des égards. Il précise que les pays exportateurs d'armes seront juridiquement tenus de déclarer les ventes et les transferts d'armes. Ils seront également tenus d'apprécier si les armes qu'ils vendent pourraient être utilisées pour faciliter la commission de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il s'agirait d'un pas important vers le renforcement de la transparence et des mécanismes visant à garantir l'application effective du principe de responsabilité s'agissant du commerce licite des armes, qui relève des droits souverains de tous les États Membres, comme le texte le réaffirme explicitement.

En outre, le texte final respecte et protège le droit des signataires à réglementer l'achat et la vente d'armes classiques, aux niveaux national et international, ainsi que la primauté de la législation nationale s'agissant de définir les conditions dans lesquelles les citoyens peuvent détenir et utiliser des armes.

S'il est vrai que le texte du traité sur le commerce des armes représente un pas important en avant, il n'en reste pas moins qu'il reste encore beaucoup à faire dans d'autres domaines, en particulier en matière de maîtrise des armements et de désarmement international. Pour que l'ONU continue de jouer un rôle clef en aidant les pays à mettre en place ou à améliorer leurs systèmes de contrôle des armements, il faudra déployer des efforts supplémentaires afin que des progrès soient réalisés dans des enceintes telles que la Conférence du désarmement, qui n'a malheureusement réalisé aucun progrès notable depuis plus d'une décennie.

Quelle que soit l'issue de la séance d'aujourd'hui, pour que ce traité soit efficace, nous devons continuer à œuvrer de concert pour que ses objectifs soient réalisés. En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, j'espère sincèrement que nous poursuivrons tous nos efforts pour qu'un traité sur le commerce des armes devienne une réalité.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Peter Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 7 de la résolution 67/234 du 24 décembre 2012, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'issue des travaux de la Conférence. Ce rapport, qui sera disponible sur le site Web de la Conférence finale, doit être examiné en parallèle avec le rapport final de la Conférence, qui a été adopté jeudi, le 28 mars, dans la soirée et publié sous la cote A/CONF.217/2013/2.

Depuis ma nomination en tant que Président désigné de la Conférence finale lors des consultations qui ont eu lieu à New York le 20 novembre 2012 et tout au long de la Conférence finale, j'ai indiqué que cette conférence avait un seul objectif – un processus ouvert et transparent en vue d'un résultat consensuel sur un traité sur le commerce des armes qui, s'il était appliqué, jouerait un rôle déterminant en réduisant la souffrance humaine et en sauvant des vies. Il est regrettable que

la Conférence finale n'ait pas pu atteindre pleinement cet objectif. Jeudi, le 28 mars, j'ai conclu qu'il n'y avait pas de consensus à la Conférence finale permettant d'adopter le texte du traité négocié figurant en annexe au document A/CONF.217/2013/L.3, en raison des objections formulées par la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la République arabe syrienne.

Néanmoins, cela ne doit pas dévaloriser les résultats obtenus pendant la Conférence finale ni les efforts déployés par les délégations depuis la fin de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet 2012, qui ont tout mis en œuvre pour rapprocher leurs vues en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Notre processus ouvert et transparent à la Conférence finale était propice à la réalisation de cet objectif.

À partir de décembre 2012, j'ai mené une série de consultations—à New York et à Genève, ainsi qu'à Addis-Abeba, à Pékin, à Bruxelles, au Caire, à Mexico, à Moscou, à New Delhi, à Paris, à Port of Spain et à Washington—, qui m'ont permis de recueillir les opinions des différents gouvernements dans le cadre de réunions bilatérales, régionales, de groupes d'États ou ouvertes à tous les États. Tout au long de mes consultations, j'ai été explicite quant à la façon dont le processus serait mené pour éviter toute surprise. Nous nous sommes fixé un programme de travail ambitieux pour la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et, ensemble, nous l'avons appliqué.

Les éléments centraux de ce programme de travail étaient trois examens du texte du traité qui ont abouti aux projets de texte présentés conformément au programme de travail de la Conférence finale, les 20, 22 et 27 mars, respectivement. Nous n'aurions pas pu respecter les délais fixés sans l'adhésion de toutes les délégations à ce processus. Chaque texte s'appuyait sur le projet de texte précédent, rendait assez bien compte des négociations, était le résultat d'un compromis entre les principaux intérêts défendus dans la salle et pouvait au final recueillir un consensus à la fin de la Conférence finale.

Ce processus comportait deux éléments clefs dont le but était de s'assurer que, premièrement, les vues pourraient être rapprochées dans le cadre de négociations et, deuxièmement, que la qualité juridique du texte final inspirerait la confiance. Je suis redevable au groupe interrégional de modérateurs qui a conduit l'examen de questions complexes par les délégations,

parfois jusqu'à une heure avancée. Sa contribution aux négociations a été précieuse. Le nom des modérateurs figure dans le rapport de la Conférence finale, mais je voudrais rendre hommage à chacun d'entre eux: l'Ambassadeur Mari Amano (Japon), médiation; l'Ambassadeur Paul Beijer (Suède), portée du Traité; M. Roberto Dondisch (Mexique), détournements; M. Bouchaib Eloumni (Maroc), préambule, principes, objet et but; l'Ambassadeur Dell Higgie (Nouvelle-Zélande), mise en œuvre générale, liens avec d'autres accords internationaux; l'Ambassadeur Paul van den IJssel (Pays-Bas), tenue des dossiers, élaboration des rapports; l'Ambassadeur Federico Perazza (Uruguay), dispositions finales; M. Zahid Rastam (Malaisie), transit ou transbordement; l'Ambassadeur Riitta Resch (Finlande), autres aspects; M^{me} Shorna Kay Richards (Jamaïque) et M^{me} Michelle Walker (Jamaïque), interdictions; et M. Rob Wensley (Afrique du Sud), coopération internationale; assistance internationale. Le Comité de rédaction interrégional présidé par le Vice-Ministre mexicain des affaires étrangères, Juan Manuel Gómez Robledo, où toutes les langues officielles de l'ONU et différentes traditions juridiques étaient représentées, a aidé à rendre le texte homogène et à s'assurer qu'il réponde à des normes juridiques élevées.

Au final cependant, toutes les délégations se sont réunies dans le cadre de la Conférence finale, ont travaillé dur et négocié de manière constructive pour obtenir des résultats. Les différents intérêts et points de vue exprimés dans la salle nous ont obligés à examiner des questions complexes. L'intérêt manifesté par les délégations tout au long des négociations était vraiment impressionnant. Au bout du compte, la Conférence finale est presque un succès; le projet de document final est un texte de compromis qui reflète le plus grand nombre possible de contributions des délégations. Ce texte apporterait des changements pour les parties prenantes les plus diverses. Il établirait de nouvelles normes internationales communes en matière de commerce des armes classiques. Il mettrait également en place un cadre, la Conférence des États parties, permettant de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité. Ce texte apporterait des changements importants en réduisant la souffrance humaine et en sauvant des vies.

Rétrospectivement, je dois saluer la contribution de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Roberto García Moritán (Argentine), dont le travail et les efforts inlassables ont permis à la Conférence finale de fonder ses travaux sur des bases solides. Je tiens également à

saluer le rôle joué par la société civile dont les membres ont durant de nombreuses années contribué à l'ensemble de ce processus par leur énergie, leur force de persuasion et leur travail acharné.

Je remercie le Bureau de la Conférence finale pour son ferme appui et ses sages conseils. Je remercie le Secrétaire général, la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, et le Secrétaire général de la Conférence, M. Daniel Prins, de leur attachement à ce processus. Je remercie également les membres du personnel du Secrétariat qui ont apporté leur concours aux travaux de la Conférence finale, aussi bien les spécialistes des questions politiques du Bureau des affaires de désarmement que le Secrétariat, le personnel des services de conférence, les conseillers juridiques, les interprètes, les traducteurs qui ont fait un travail remarquable pour traduire les documents durant les derniers jours de la Conférence, les techniciens et les agents du Service de sécurité. C'était un travail d'équipe. Pour terminer, je remercie mon équipe, qui a œuvré sans relâche – Claire Elias, Namdi Payne, Guy Pollard, Rachel Stohl, Emily Street et, mon adjoint, Paul Wilson.

Enfin, je remercie tous les participants à la Conférence finale pour leur travail acharné et leur attachement au traité sur le commerce des armes. Ce fut pour moi un honneur et un privilège que de travailler avec eux dans le cadre de ce processus. Mon rôle de Président de la Conférence finale prend fin avec ma déclaration d'aujourd'hui. Cependant, en tant que Représentant permanent de l'Australie auprès de l'ONU à Genève, j'espère travailler à l'avenir avec les délégations dans le cadre de nos efforts conjoints visant l'entrée en vigueur et l'application d'un traité sur le commerce des armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.58.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le Traité sur le commerce des armes », au nom de plus de 100 États Membres. En adoptant le projet de résolution A/67/L.58, nous adopterons le Traité sur le commerce des armes, dans la version qui figure dans le document A/CONF.217/2013/L.3.

Après sept années de dur labeur qui se sont conclues par les négociations de ces deux dernières semaines, nous sommes saisis d'un document équilibré

et vigoureux. Il s'agit en substance du type de traité, efficace et transparent, pour lequel nous avons tant combattu. La question que nous devons maintenant nous poser n'est pas de savoir si nous devons l'approuver mais pourquoi nous avons tant tardé à le faire. Le moment est venu d'agir, au plus vite. Nous devons réaffirmer l'évidence: l'ONU est en mesure de s'attaquer aux problèmes les plus graves et les plus complexes rencontrés par nos populations; elle peut répondre à des attentes justes par des résultats concrets; et c'est une organisation indispensable au XXI^e siècle.

Faisons en sorte que nous puissions tirer fierté de la séance d'aujourd'hui. Faisons en sorte que cette journée, le 2 avril 2013, devienne un jour historique en adoptant enfin le traité sur le commerce des armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le Traité sur le commerce des armes ». Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le Traité sur le commerce des armes ».

L'Indonésie reconnaît qu'il faut établir des normes internationales pour réglementer le commerce international des armes classiques, prévenir le détournement de ces armes vers les marchés illicites ou leur emploi à des fins illégitimes, et pour mettre fin à ce détournement. Néanmoins, ces normes devraient être justes, transparentes et non discriminatoires. Nous sommes conscients que la majorité des pays misent sur l'adoption d'un traité sur le commerce des armes et estiment que l'entrée en vigueur d'un tel traité contribuerait à faire le nécessaire pour réduire la souffrance humaine. De ce fait, parce qu'elle respecte les aspirations de ces pays, l'Indonésie n'a jamais fait obstacle à l'éventuelle adoption par consensus d'un texte aux conférences des Nations Unies consacrées à un traité sur le commerce des armes.

Tout en respectant les aspirations de ces pays, l'Indonésie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/67/L.58 pour les raisons suivantes, entre autres.

Premièrement, le texte du traité sur le commerce des armes, annexé au document A/CONF.217/2013/L.3, malgré de nombreux éléments positifs, présente de profondes lacunes. Il ne respecte pas un juste équilibre pour ce qui est de tenir compte des intérêts légitimes de la majorité des États importateurs.

Deuxièmement, il ne reflète pas la réalité selon laquelle, dans le cas de conflits internes, les États ont des droits et des responsabilités s'agissant de la protection des civils, ainsi que de la défense de leur unité et de leur intégrité nationales.

Troisièmement, le champ d'application du traité sur le commerce des armes a été élargi et n'est pas clairement défini. Il ne couvre que les sept catégories plus une, mais inclut les munitions, et les munitions et leurs composantes. De plus, le champ d'application peut être étendu par les États exportateurs à la gamme la plus large possible des armes classiques.

Quatrièmement, le texte favorise injustement les États exportateurs en les laissant juger des paramètres et du sens de ce qui constitue une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Notre proposition visant à créer un groupe indépendant ou un groupe consultatif autonome composé de personnalités de haute moralité ayant une expertise en matière de droits de l'homme et de droit international et dont le mandat serait d'observer et de contrôler l'application du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire n'est pas reflétée dans le texte.

Enfin, le texte n'interdit pas aux acteurs non étatiques non autorisés et illégaux de posséder ou d'utiliser des armes telles que définies dans le cadre du traité sur le commerce des armes.

Par conséquent, l'Indonésie n'est pas encore en mesure de consentir à l'acceptation du texte. Un examen attentif aura lieu dans notre capitale impliquant toutes les parties prenantes – Gouvernement, groupes de réflexion et universités, membres du Parlement et représentants de la société civile. Le texte sera examiné de manière transparente et globale conformément aux lois nationales et aux besoins de sécurité de l'Indonésie.

Avant de conclure, permettez-moi de féliciter le Président de la Conférence finale des Nations Unies sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott de l'Australie, pour ses efforts inlassables. Il a fait tous les efforts possibles pour que les propositions des pays, dont l'Indonésie, qui jouissent de l'appui de nombreux pays soient reflétées dans le texte. Nous

tenons également à féliciter les États, ainsi que les représentants de la société civile qui ont, dès le début, soutenu la conclusion rapide d'un traité sur le commerce des armes. Je me joins à eux dans l'espoir que l'adoption du traité sur le commerce des armes et son entrée en vigueur produiront des résultats concrets en matière de réduction de la souffrance humaine, d'établissement de la confiance entre les États et de contribution à la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer ses sincères remerciements à l'Ambassadeur Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies sur le commerce des armes, pour les efforts qu'il a déployés afin de rapprocher les vues des États Membres, en dépit des différences et des contradictions, afin de parvenir à un texte acceptable du traité sur le commerce des armes susceptible de rallier un consensus. Tous ici, nous reconnaissons que sa tâche n'a pas été une tâche facile en raison des différences importantes et fondamentales dans les positions des États Membres et des intérêts politiques contradictoires entre les pays.

Ma délégation tient à souligner son appui sans réserve à la tendance mondiale à l'instauration d'un monde exempt de l'emploi et de la menace de l'emploi de la force qui soit régi par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et fondés sur la justice, l'égalité et la paix. Nous souhaitons confirmer notre volonté de participer à tout effort international qui vise à atteindre cet objectif en toute bonne foi.

Comme l'a dit le Président de la Conférence, nous avons travaillé pendant des années, comme d'autres États Membres, afin de parvenir à un bon traité – et non pas un traité qui est inapplicable ou utilisé uniquement comme un moyen de faire pression sur les autres à l'avenir, comme cela a été le cas avec d'autres instruments importants. Nous ne sommes pas contre le traité. Nous croyons que, s'il devait être conclu par consensus – une nécessité – ce serait un gain majeur pour la communauté internationale. Nous avons besoin d'un bon traité que nous ne regretterons pas et qui ne sera pas utilisé par certains États contre d'autres à des fins politiques.

Mon pays, la Syrie, ne sera pas du côté de ceux qui font obstruction à un traité auquel nous aspirons tous. Cependant, ceux qui ont fait obstacle à un traité juste et équilibré sont ceux qui refusaient de tenir compte des préoccupations et des inquiétudes d'une grande partie des États Membres. Nous, en Syrie, sommes intéressés

plus que d'autres par la conclusion et l'adoption d'un traité vigoureux et viable qui ouvre la voie à une nouvelle ère dans le traitement des questions relatives au commerce illicite des armes, au lieu de l'état de chaos immoral qui prévaut actuellement dans ce domaine. L'ombre de cette anarchie plane sur la paix et la sécurité internationales et ignore ouvertement les préoccupations des victimes et des personnes défavorisées, au profit des intérêts des utilisateurs et des fauteurs de guerre.

Mon pays compte parmi les États Membres qui ont toujours cherché à légaliser et à réglementer le commerce des armes, en raison des risques posés par le commerce illicite des armes pour la paix et la sécurité internationales. Un bon exemple est ce à quoi mon pays est actuellement confronté en raison de ce commerce sanglant, qui soutient aveuglément le terrorisme et ses auteurs contre la Syrie et son peuple. Certains des pays qui appuient avec force le projet de traité dont nous sommes saisis sont pleinement engagés dans la fourniture de toutes sortes d'armes meurtrières à des groupes terroristes en Syrie, provoquant ainsi la mort de milliers de civils et la destruction de l'infrastructure du pays. C'est ce qui explique l'objection soulevée par ces États à l'inclusion d'un paragraphe interdisant la fourniture d'armes non autorisée à des acteurs non étatiques. C'est de l'hypocrisie politique et une preuve évidente que le projet de traité dont nous sommes saisis est sélectif et ne saurait donc rallier un consensus.

Ma délégation a travaillé avec acharnement pour parvenir à un traité fondé sur un consensus qui sauvegarde les droits de tous les États, qu'ils soient exportateurs ou importateurs. Nous avons essayé de rapprocher des points de vue différents en organisant plusieurs réunions auxquelles ont assisté un certain nombre de délégations aux vues similaires, et en nous réunissant également plus d'une fois avec le Président de la Conférence. Nous lui avons présenté un certain nombre de points essentiels que nous voulions inclure dans le texte du traité dont nous sommes saisis afin que ce texte soit équilibré et à même de répondre aux attentes de tous les États Membres. Malheureusement, ces efforts, tout comme ceux déployés parallèlement par d'autres délégations qui souhaitaient que soit adopté un texte fondé sur le compromis, n'ont pas abouti en raison de l'entêtement de certains à protéger les intérêts des fabricants d'armes, au détriment des intérêts, des préoccupations et de la sécurité de tout un éventail de pays. En conséquence, ma délégation, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion et de dialogue, se voit contrainte de voter contre le projet de traité figurant

en annexe au projet de résolution publié sous la cote A/67/L.58, et ce, pour les motifs suivants.

Premièrement, le projet de traité ne tient pas compte des propositions formulées par un certain nombre d'États, dont la Syrie, visant à ce que le texte fasse mention de l'occupation étrangère et du droit inaliénable des peuples sous occupation à l'autodétermination. Comme l'Assemblée le sait, Israël occupe toujours des territoires arabes dans le Golan syrien, en Palestine et au Sud-Liban.

Deuxièmement, le projet de traité ne contient aucun paragraphe portant spécifiquement sur l'interdiction catégorique de fournir des armes à des acteurs non étatiques non autorisés et à des groupes terroristes. Mon pays ne peut pas tolérer l'omission de cette grave question, qui touche la Syrie actuellement, vu que certains pays y fournissent des armes à des groupes terroristes. Cette omission s'explique principalement par le fait que certains États Membres font fi, de façon éhontée, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et ferment les yeux sur l'implication et la complicité des autorités arabes, régionales et occidentales dans le transfert illicite des armes en Syrie, dans le but d'anéantir tout espoir de parvenir à un règlement politique et pacifique de la crise syrienne, tel que prévu par les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le projet de traité ne contient pas de section consacrée aux définitions permettant de lever certaines ambiguïtés relatives aux concepts et aux armes couverts par ce traité. En l'absence de définitions et de terminologie précises, on peut comparer ceux qui approuvent ce projet de traité à des personnes à qui on demande de nager avant qu'elles ne soient capables de flotter.

Quatrièmement, le projet de traité n'aborde pas une question très importante, à savoir le crime d'agression tel que défini et reconnu au niveau international dans la résolution 3314 (XXIX) de 1974.

Cinquièmement, la sélectivité en matière de maîtrise et de transparence des armements n'est pas un point de départ équilibré. Une telle situation compromettrait la capacité de la communauté internationale de s'engager en faveur du désarmement d'une manière concrète, transparente et impartiale.

Sixièmement, dans sa forme actuelle, le projet de traité empiète sur les pouvoirs du Conseil de sécurité. Nous ne voudrions pas que cela crée un précédent

pour les efforts internationaux avant que la réforme du Conseil de sécurité ne soit achevée.

Septièmement, dans sa forme actuelle, le traité n'est pas un document consensuel, car il ne prend pas en considération les positions et opinions de nombreux pays, y compris le mien.

Le projet de résolution est incomplet et déséquilibré; il protège les intérêts de quelques États au détriment des autres. Ma délégation estime qu'il faut donner la possibilité de procéder de bonne foi à des négociations supplémentaires afin d'élaborer un traité sur le commerce des armes qui assure l'équilibre, l'égalité et la justice entre les États Membres et vise à maintenir la paix et la sécurité internationales, au lieu de compromettre, d'une manière ou d'une autre, la sécurité et la paix de nombreux États Membres et de faire fi de leurs intérêts nationaux fondamentaux.

M. Reyes Rodriguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait faire la déclaration suivante au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Depuis le début du processus relatif au traité sur le commerce des armes, il a été établi que les décisions seraient prises par consensus, étant entendu que cela permettrait d'aboutir à un traité vigoureux, efficace, équilibré et acceptable pour tous les États. Ce principe du consensus a toujours été considéré comme capital dans ce processus, dans la mesure où il devait aboutir à l'adoption d'un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes qui aurait des implications notamment politiques, économiques et en matière de sécurité importantes pour tous les États.

La Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est achevée le 28 mars, n'a pas permis de dégager un consensus sur l'adoption du projet de traité sur le commerce des armes déposé par le Président de la Conférence, en raison de la divergence manifeste des positions des États participants vis-à-vis de ce texte. Malgré cela, un groupe de délégations a décidé de forcer l'Assemblée générale à se prononcer sur ce projet de traité qui n'a pas fait l'objet d'un consensus. Autrement dit, on a imposé une démarche à laquelle Cuba n'adhère pas et dont le postulat est que la seule issue possible pour que ce processus soit couronné de succès est l'adoption d'un traité à n'importe quel prix, même si celui-ci ne prend pas dûment en compte les intérêts légitimes de tous les États. Cuba estime qu'il aurait fallu poursuivre

des négociations approfondies, transparentes, sans exclusive et avec la participation de tous les États, afin de parvenir au consensus nécessaire. Malheureusement, comme nous l'avons indiqué, tel n'a pas été le cas.

Nous ne nous attendions pas à un instrument idéal et parfait. Nous sommes réalistes. Toutefois, nous avons participé à la Conférence en ayant à l'esprit le mandat figurant dans la résolution 67/234 de l'Assemblée générale, selon lequel ses travaux devaient mener à l'adoption d'un traité vigoureux, équilibré et efficace. Malheureusement, ce mandat n'a pas été respecté.

La Conférence représentait une occasion historique de prendre des mesures efficaces face aux conséquences graves du commerce illicite et non réglementé des armes pour de nombreux individus et États dans le monde. Nous n'avons pas su saisir cette occasion historique. Malheureusement, le projet de traité dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas à la hauteur des exigences ni des besoins légitimes de la communauté internationale et pour cette raison, n'a pas pu recueillir le consensus.

Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que le projet de traité sur le commerce des armes qui a été déposé présente de graves défauts, qui justifient l'abstention de notre délégation. Entre autres, ce projet de traité final contient de nombreuses ambiguïtés, contradictions, incertitudes et lacunes juridiques. Il s'agit d'un texte déséquilibré en faveur des pays exportateurs d'armes, pour lesquels des privilèges sont établis au détriment des intérêts légitimes des autres États, y compris dans le domaine de la défense et de la sécurité nationales. Par ailleurs, les opinions de certains pays exportateurs ont été privilégiées au mépris des souffrances humaines causées par le commerce illicite et non réglementé des armes.

Ce texte n'interdit pas les transferts internationaux d'armes à des individus, groupes et institutions non autorisés par les autorités gouvernementales de l'État de destination, même s'il est prouvé que les acteurs non étatiques sont parmi les principaux responsables du détournement et du commerce illicites des armes et des fléaux qui en résultent. Cette omission affaiblit considérablement cet instrument et porte atteinte à son efficacité. Pire encore, en ne les interdisant pas, ce traité donne de fait une légitimité à ces transferts effectués sans le consentement du Gouvernement de l'État de destination, ce qui constitue une violation flagrante des principes consacrés par la Charte des Nations Unies concernant la non-ingérence dans les affaires

intérieures, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États.

Il est injustifiable que se trouve exclue du projet final de l'instrument l'interdiction du transfert d'armes aux fins du recours ou de la menace de recours à la force, ce qui contrevient aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment concernant les actes d'agression. Les principes qui doivent régir l'application du traité, garanties minimales dont disposent la majorité des États en cas d'abus et de manipulations éventuels, sont demeurés exclus, de façon injustifiable, du dispositif de l'instrument, dont la pertinence, en conséquence, a été intentionnellement affaiblie eu égard à l'application du traité. Le projet final de l'instrument octroie des privilèges aux États exportateurs d'armes, lesquels ont toute discrétion pour évaluer le comportement des États importateurs, sur la base d'une liste de critères subjectifs et imprécis se prêtant facilement à des abus ou des manipulations politiquement motivés, et ce pour faire obstacle au droit des États d'acquiescer et de posséder des armes pour leur légitime défense, qui est un principe reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

En raison du manque de clarté relativement au champ d'application du traité, le risque est réel que chaque État définisse à sa façon ce champ d'application et se prévale des incohérences relatives à son application. En l'absence d'une exclusion expresse du champ d'application du traité des pièces et composants à double usage, dont les applications sont nombreuses à des fins pacifiques légitimes, le traité proposé pourrait s'avérer un nouveau système de contrôle des transferts de technologies, de matériel et de pièces, qui aurait des répercussions sur l'usage qu'en font les pays dans le domaine civil, et en particulier les pays qui ont besoin de ressources pour se développer. En excluant comme condition d'entrée en vigueur du traité la nécessité de sa ratification par les principaux producteurs et exportateurs d'armes, on porte atteinte à son efficacité et à son caractère universel.

M. Beck (Palaos), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, je souhaite dire que s'agissant de la question du traité sur le commerce des armes, les autorités cubaines se réservent le droit d'adopter une position définitive au moment qui conviendra. Notre pays a participé de façon active et constructive à tout le processus et de nombreuses propositions ont été présentées par notre délégation tant à titre national que de concert avec d'autres pays. À cet égard, je tiens à

souligner que Cuba continuera d'appliquer des mesures de prévention et de lutte contre le trafic d'armes, consciente des légitimes préoccupations humanitaires qui y sont associées. Nous réitérons cet engagement aujourd'hui devant l'Assemblée, en l'assurant qu'à Cuba le trafic d'armes est impossible car nous avons un système qui garantit que cela est impossible.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, le Nicaragua souhaite remercier l'Ambassadeur d'Australie de son rapport et de tous les efforts qu'il a déployés au cours des négociations.

La délégation du Nicaragua souhaite faire consigner sa position concernant le traité que nous allons adopter sur le commerce des armes dans le cadre du projet de résolution A/67/L.58. La délégation du Nicaragua n'a cessé d'œuvrer dans l'optique d'un consensus. Nous regrettons que n'ait pas existé la volonté politique suffisante pour tenir compte des positions de toutes les parties, ce qui aurait permis d'obtenir un texte équilibré, non discriminatoire, et, pour finir, un texte de consensus. Mon pays s'est engagé en faveur de la prévention, de la lutte et de l'élimination du trafic d'armes et a adopté des mesures en ce sens. Le Nicaragua, conscient des engagements qu'il a pris à l'égard de son peuple en faveur de la paix et des engagements assumés en matière de lutte et de prévention contre le trafic d'armes, a incorporé à son droit interne le programme d'action et l'instrument international de traçage des armes par l'adoption d'un texte de loi spécial sur la maîtrise et la réglementation des armes à feu, des munitions, explosifs et autres matériels connexes, la Loi n° 510, inaugurant ainsi un nouveau chapitre, comportant un plan rigoureux et implacable de maîtrise et d'immatriculation des armes à feu en la possession de civils, ainsi que de confiscation des armes de guerre.

Nous sommes conscients de l'impact humanitaire et de toutes les conséquences de ce fléau, en particulier dans notre région d'Amérique centrale. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés à créer un régime véritablement multilatéral, qui reflète de manière équilibrée et objective l'opinion de tous les États parties. C'est seulement ainsi que l'on pourra parvenir à un traité vigoureux, équilibré, responsable et efficace. Nous n'avons cessé de dire que tout autre effort courrait le risque de se prêter aux abus de nature politique, ce qui l'empêcherait, pour des raisons évidentes, de disposer de la crédibilité suffisante, et du caractère universel

qui est indispensable à la légitimité de ce type de traité. En conséquence, nous considérons qu'il est regrettable qu'un traité de cette nature doive être adopté par vote au lieu de l'être par consensus.

De manière générale, certains éléments de ce traité nous préoccupent. Pour n'en citer que quelques-uns, aucune mention n'est faite de l'interdiction du transfert des armes aux acteurs non étatiques, ce qui nous paraît très dangereux, puisque l'absence de cet élément pourra s'interpréter comme voulant dire que cela est permis. Ma délégation souhaite rappeler que mon pays a été victime dans les années 80 de cette politique d'armement et de financement d'acteurs non étatiques, ce qui a eu pour conséquence le sacrifice de dizaines de milliers de vies de citoyens nicaraguayens. Aujourd'hui, la région d'Amérique centrale se trouve face à un autre fléau, à savoir celui du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée. Le traité ne comporte aucune réaffirmation claire dans son dispositif du droit souverain des États à la légitime défense et de leurs besoins de sécurité. Il n'y a pas d'interdiction du transfert des armes aux États pratiquant une politique de menace ou d'usage de la force ou qui commettent des crimes d'agression à l'encontre d'autres États.

Le texte actuel ne fournit pas aux importateurs de mécanisme graduel d'appel contre tout abus d'ordre politique. Le texte rend l'ensemble du traité vulnérable à d'éventuelles manipulations, puisqu'il ne contient aucun paramètre objectif, mesurable et concret, ni ne se fonde sur des critères communs de prise de décision, convenus collectivement, qui soient quantifiables et facilement vérifiables. Le traité ne permet pas l'utilisation de termes clairs et bien définis qui permettraient aux États parties de s'acquitter de leur obligation avec le plus grand degré de prévisibilité. Le texte actuel utilise de nombreux termes difficiles à définir objectivement et manque des définitions nécessaires.

Nous notons avec préoccupation un grand déséquilibre en faveur des producteurs et exportateurs d'armes au détriment des importateurs, ce qui porte atteinte à la sécurité nationale des États parties. Il n'y a pas de cohérence entre les sections du traité s'agissant de veiller à ce que l'aide internationale soit au même niveau d'obligation juridique; il n'y a pas de référence à la production excessive et à l'arsenal croissant d'armes classiques des principaux producteurs et exportateurs d'armes. Nous continuons de penser que tout doit être fait pour que la production et la possession d'armes,

principalement chez les États producteurs, soient soumises à l'examen de la communauté internationale.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le Nicaragua s'abstiendra dans l'adoption du projet de résolution A/67/L.58 relatif au traité sur le commerce des armes. Le Gouvernement nicaraguayen continuera d'examiner et d'analyser le traité.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Peter Woolcott des efforts qu'il a déployés pour parvenir à un accord sur le projet de traité dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La République bolivarienne du Venezuela est fermement déterminée à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes classiques et est depuis toujours convaincue que le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs est de disposer d'un solide dispositif multilatéral sous la forme d'un traité équilibré, objectif et non discriminatoire. Nous considérons que la manière dont les négociations sur le projet de traité se sont déroulées, notamment l'imposition d'échéances artificielles pour son parachèvement, a empêché la tenue de discussions approfondies qui nous auraient permis de parvenir à un consensus véritable digne d'un multilatéralisme sans exclusive. Au lieu de cela, nous nous retrouvons avec un projet de traité qui risque de faire l'objet de manipulations politiques et qui ne contient pas les éléments nécessaires pour devenir un instrument universel et durable.

Notre pays considère que, dans sa version actuelle, le projet de traité est déséquilibré, du point de vue à la fois de sa nature et de sa portée, et ne tient pas compte des propositions de nombreuses délégations. Ce projet de traité ne s'attaque pas aux problèmes graves de la surproduction et de l'accumulation de stocks d'armes classiques par les grands fabricants et exportateurs d'armes du monde. Il ne reconnaît pas le droit de tous les États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques à des fins de légitime défense et de sécurité. Il ne rend pas compte des risques liés aux transferts à des acteurs non étatiques non autorisés et ne contient aucune référence aux crimes d'agression.

C'est pourquoi mon pays s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le Traité sur le commerce des armes ».

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne

tient tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Woolcott pour le travail qu'il a réalisé pendant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nous voudrions également souligner que la Constitution politique de l'État plurinational de Bolivie stipule que notre pays est un État pacifique. Nous sommes donc opposés à toute forme de violence pour régler des conflits, ce qui ne signifie pas toutefois que nous renonçons à notre droit de légitime défense, comme nous le rappelons depuis le début des discussions concernant un traité sur le commerce des armes.

La Bolivie convient bien entendu de la nécessité que la communauté internationale se mette d'accord et négocie dans la transparence pour imposer des limites consensuelles au commerce des armes, qui provoque tant de souffrances humaines. Malheureusement, un tel consensus n'a pu être dégagé bien que nous aurions pu nous donner plus de temps pour poursuivre les délibérations et débattre des nombreuses questions en suspens soulevées à maintes reprises par de nombreuses délégations.

Après avoir étudié le traité soumis à l'examen de l'Assemblée générale, nous sommes arrivés à la conclusion que le projet final contient des lacunes, des contradictions et des insuffisances. Nous ne mentionnerons que quelques aspects essentiels.

Premièrement, il y a un déséquilibre entre les obligations des pays exportateurs et celles des pays importateurs. Ce déséquilibre pourrait porter atteinte aux besoins de légitime défense des pays importateurs. Bien entendu, à l'inverse, il favorise l'industrie qui dépend de la fabrication d'armes. Une fois de plus, la priorité est donnée au profit aux dépens de la souffrance humaine et l'interventionnisme est légitimé au mépris des dispositions de la Charte des Nations Unies.

En outre, le texte n'est pas cohérent. En effet, la lutte contre le commerce illicite des armes – une des raisons principales pour lesquelles il a été convenu d'élaborer le traité – est trop peu abordée dans le texte, en particulier dans la partie qui concerne son application. Il est selon nous inconcevable que le texte ne contienne aucune disposition explicite sur la prévention de la vente ou du transfert d'armes à des groupes illégaux et à des acteurs non étatiques. Il est également inacceptable que, malgré les demandes répétées de nombreux États Membres, le texte ne comporte aucune disposition qui traite clairement de la nécessité d'éviter de vendre des armes à des pays impliqués dans des crimes d'agression

et l'invasion de territoires autonomes ou qui occupent actuellement d'autres pays.

Enfin, nous regrettons que le texte du traité ne respecte pas davantage l'esprit de la Conférence du désarmement et qu'il ne contienne pas de dispositions visant précisément à contrôler et à limiter la fabrication de nouvelles armes.

Ces insuffisances et autres incohérences et lacunes du texte font que ce traité est fragile et susceptible de faire l'objet d'interprétations subjectives et de manipulations. L'industrie des armes, de la guerre et de la mort peut être tranquille car le traité qui est sur le point d'être adopté aujourd'hui va dans le sens de ses intérêts économiques. La Bolivie a donc décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de traité sur le commerce des armes dont l'Assemblée est saisie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de traité sur le commerce des armes à l'examen aujourd'hui contient tout un ensemble d'éléments positifs. À l'initiative de la Russie, rejointe par de nombreuses délégations, un article inédit a été rédigé, demandant aux États de prévenir et d'éliminer les transferts d'armes à des réseaux commerciaux illégaux. Il s'agit de la première étape, même si cela ne suffit pas, vers le règlement du problème mondial du commerce illicite des armes classiques.

Un autre élément important concerne le fait que le texte oblige les États à instituer des régimes nationaux de contrôle efficaces pour réglementer le transfert des armes classiques. Néanmoins, cette disposition n'est pas appuyée par des mesures concrètes qui, prises dans leur ensemble, auraient empêché le commerce illicite des armes.

Le projet de traité présente plusieurs autres lacunes. Contrairement au souhait d'un certain nombre d'États, le texte ne prévoit pas l'interdiction de la fourniture d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés. Il s'agit d'un défaut important qui aura inévitablement des répercussions sur l'efficacité du traité.

Une autre lacune concerne plusieurs questions qui pourraient entraîner des interprétations contradictoires des obligations prévues au titre du traité à l'avenir. Les critères humanitaires pour l'évaluation des risques ne sont pas clairement définis, ce qui risque d'aboutir à d'étranges interprétations qui pourraient, à leur tour, être utilisées par des États à des fins politiques ou de concurrence. Dans ce contexte, nous voudrions mettre

tout particulièrement l'accent sur la formulation du paragraphe 3 de l'article 6, au titre duquel

« [a]ucun État Partie n'autorise le transfert d'armes classiques [...] s'il a connaissance, au moment où l'autorisation est demandée, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949 [...] ».

Comme nous l'ont assuré le Président de la Conférence et les rédacteurs de ce paragraphe, le terme « connaissance », en anglais juridique est un concept bien plus vaste que l'expression « être informé de » et signifie qu'il s'agit d'une ferme conviction fondée sur l'ensemble des données recueillies. Nous avons également eu la confirmation que seul l'État exportateur peut déterminer s'il a ou non cette connaissance. Dans le contexte du traité sur le commerce des armes, la Russie s'en tiendra à sa propre compréhension du terme « connaissance ». Par ailleurs, dans le texte russe du traité, le libellé devra être traduit par « possède des connaissances fiables ».

Dans l'ensemble, nous constatons que le projet dans sa forme actuelle pourrait, nous l'espérons, introduire un certain nombre d'éléments positifs dans le commerce international des armes. Toutefois, il ne respecte pas les normes qui, conformément à la pratique internationale établie, sont appliquées non seulement en Fédération de Russie, mais dans de nombreux autres États également. Par respect pour la volonté de nombreux États de conclure et d'ouvrir à la signature un traité sur le commerce des armes dans les plus brefs délais, nous étions prêts à ne pas nous opposer à la décision de la Conférence d'approuver le texte du traité. Cependant, aujourd'hui, nous ne pouvons l'assurer de notre plein appui et nous nous abstiendrons dans le vote.

Le projet de traité sur le commerce des armes, comme je l'ai déjà dit, contient des exceptions et des dispositions notables qui suscitent des doutes et soulèvent des questions. Jusqu'à la toute dernière minute, le texte a fait l'objet de changements importants nécessitant un examen exhaustif, ce qui prend du temps. Par conséquent, nous avons l'intention de bien travailler sur le projet à Moscou; ensuite, nous déciderons s'il sera souhaitable de lui accorder notre soutien.

M. Lasso Mendoza (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer notre vote

sur le projet de résolution A/67/L.58, soumis à l'examen de l'Assemblée générale sur le traité sur le commerce des armes. J

Je voudrais d'abord souligner les efforts déployés par l'Ambassadeur Peter Woolcott et son équipe pendant les deux semaines du processus pour parvenir à un texte qui incorpore les opinions de tous les États participant à la Conférence finale des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes. Nous apprécions l'élimination dans l'article 7, sur l'exportation et l'évaluation des demandes d'exportation, de certaines notions très subjectives qui auraient pu être utilisées pour exercer des pressions politiques indues et s'immiscer dans les affaires intérieures des États.

Néanmoins, l'Équateur estime que le texte du traité sur le commerce des armes comporte toujours des déséquilibres entre les droits et les obligations des pays importateurs et exportateurs. Cela a été évident dès le début. Les délibérations et négociations prolongées avec le Président de la Conférence et ses facilitateurs n'ont pas comblé ces lacunes. Ces lacunes subsistent et avec elles, la possibilité que le texte serve les intérêts des pays exportateurs plutôt que ceux des pays importateurs. Cela accroît également la possibilité que les pays exportateurs fassent pressions sur les pays importateurs et compromettent leur sécurité.

Ma délégation estime que plusieurs facteurs auraient pu réduire considérablement le déséquilibre qui existe dans le texte du traité comme, par exemple, le transfert de la section sur les principes au dispositif du traité. Cela ne s'est pas produit en dépit des très bons arguments présentés par de nombreuses délégations, dont la mienne. Le paragraphe 3 de l'article 2, sur le champ d'application, n'a pas été éliminé, malgré l'insistance de nombreuses délégations. Nous croyons que ce paragraphe pourrait contredire les objectifs visés à l'article 1, en particulier en rapport avec le détournement, la transparence et la contribution du traité à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales.

D'autres problèmes concernent la référence faite à l'article 6, relatif aux interdictions, au crime d'agression; à l'amélioration de l'identification des critères d'évaluation nationaux visés à l'article 7, dans le but d'empêcher leur utilisation politique par les États exportateurs; à l'exclusion de l'interdiction de procéder à des transferts au bénéfice d'acteurs non étatiques qui n'ont pas l'autorisation requise de l'État destinataire de ces transferts; et à la question des États impliqués dans

des actes d'occupation étrangère. En outre, et malgré les demandes réitérées de nombreuses délégations, nous pensons que le processus que nous venons de conclure aurait pu aller au-delà des négociations entre le Président et les États, ce qui aurait permis des négociations directes entre les États. Pour cette raison, ma délégation tient à préciser que cette modalité ne doit pas être considérée comme un précédent pour les futures négociations de tout instrument similaire au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation tient à exprimer sa vive préoccupation devant les tentatives manifestes de nombreuses délégations de redéfinir la règle du consensus. Si cette proposition avait été acceptée, elle aurait pu avoir des conséquences imprévisibles sur la capacité des États à prendre des décisions par consensus au sein d'organisations multilatérales.

En conclusion, malgré les échecs et les insuffisances du texte, mais par respect pour l'opinion de la majorité à l'Assemblée générale, le Gouvernement équatorien étudiera attentivement le traité, par l'entremise de ses autorités et entités compétentes, afin de définir sa position. Ma délégation s'abstiendra donc dans le vote.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, permettez-moi de me joindre à ceux qui ont remercié l'Ambassadeur Peter Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies sur le commerce des armes, pour ses efforts durant les négociations.

Nous affirmons que le Soudan, comme tous les autres États du système international, est résolu à réglementer le commerce des armes en vue de la bonne utilisation de ces échanges, ce qui permettrait de renforcer la stabilité de tous les États. Avec cet objectif à l'esprit, notre délégation a participé efficacement aux négociations et à l'effort sincère de parvenir à un traité équilibré. Toutefois, hélas, nos préoccupations les plus importantes, qui sont partagées par de nombreux autres États, n'ont pas été prises en considération. Elles peuvent se résumer comme suit.

Le traité ne fait aucune référence à l'interdiction d'importer des armes au profit de groupes et d'individus, ce qui est la porte ouverte à l'armement des groupes rebelles qui aujourd'hui compromettent la sécurité et la stabilité dans mon pays. Ces groupes refusent de déposer les armes, d'écouter la voix de la raison et de s'asseoir à la table des négociations. Nous devons veiller

à ce que ces groupes n'aient pas accès à des armes avec lesquelles ils peuvent nuire à la stabilité.

L'article 6, relatif à l'interdiction de transferts, est fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité. Au lieu de cela, il aurait dû être fondé sur la Charte des Nations Unies et sur ses principes, qui sont plus généraux que ceux du Conseil de sécurité. Cet article ne dit rien des abréviations et des définitions, ce qui augmente la possibilité que le traité soit politisé et interprété par les États exportateurs en fonction de leurs propres intérêts. Le traité contient des mandats que nous respectons et auxquels nous sommes attachés, mais qui sont également susceptibles de faire l'objet de politisation dans ce contexte. Il s'agit notamment des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de leur corrélation avec les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Pour ces motifs, ma délégation va s'abstenir dans le vote et s'attend à ce que son abstention soit dûment consignée dans le procès-verbal de la séance.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous rendons un hommage appuyé et bien mérité à l'Ambassadeur Peter Woolcott pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin que la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes soit couronnée de succès. Le Pakistan va voter pour le projet de résolution A/67/L.58 relatif au traité sur le commerce des armes afin de démontrer sa solidarité avec les peuples et les États qui subissent les incidences négatives du commerce illicite et non réglementé des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. Ce faisant, nous répondons également aux aspirations d'une large coalition d'États d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe, et aux efforts intensifs de plaidoyer menés par la société civile internationale et les médias.

Nous saluons et appuyons l'esprit humanitaire qui a guidé l'initiative en faveur de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes. Nous convenons que le moment est venu d'établir des critères mondiaux pour réglementer le transfert des armes classiques. Nous espérons sincèrement que le traité sur le commerce des armes pourra atteindre les nobles objectifs qui sont énoncés dans ce texte. Nous estimons également que des mesures crédibles doivent être prises pour s'assurer que les armes classiques et les munitions, lourdes ou légères, ne seront pas utilisées à des fins de terrorisme, de criminalité transnationale, ou en violation des droits de l'homme ou du droit humanitaire, et qu'elles ne feront

pas l'objet d'un détournement illégal. Le Gouvernement et le peuple pakistanais partagent ces idéaux et ces aspirations.

Nous reconnaissons que le traité sur le commerce des armes n'est pas un traité de maîtrise des armements ni de désarmement. Le traité porte sur le commerce responsable des armes et vise à réduire la souffrance humaine et à sauver des vies. Nous regrettons qu'il n'ait pu être adopté par consensus. Ce problème aurait pu être réglé avec un peu plus de souplesse de la part de toutes les parties. L'universalité du traité lui aurait conféré une plus grande validité et aurait garanti une mise en œuvre plus prévisible.

Comme le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes l'a indiqué le 28 mars, le texte du projet de traité n'a pas pu être adopté par consensus. Le texte a été transmis à l'Assemblée générale pour qu'il soit mis aux voix. Cette procédure ne porte nullement atteinte à la règle bien établie du consensus au sein du système des Nations Unies ou d'autres instances multilatérales. À l'ONU, le consensus est généralement compris comme étant l'adoption d'une décision sans objection formelle et sans mise aux voix. L'interprétation sélective des règles de procédure et la dérogation aux méthodes de travail établies pour les négociations de traités ne constituent pas un précédent pour les négociations des traités multilatéraux dans le domaine de la sécurité et du désarmement à l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion pour mettre de nouveau en relief certains des aspects clefs sur lesquels le Pakistan a attiré l'attention à plusieurs reprises, mais qui n'ont pas été pris en compte. Premièrement, on peut difficilement séparer l'acquisition d'armes par les États, pour des besoins de sécurité, de leur production et de leur vente, qui sont motivées par le profit et des considérations politiques. Le texte du traité ignore la question vitale de la production excessive, qui ne peut être dissociée de la chaîne du commerce international des armes classiques dans son ensemble. À notre avis, il s'agit d'une omission grave qui risque de compromettre l'efficacité du traité à long terme.

Deuxièmement, le traité peut être perçu par beaucoup comme étant essentiellement le fruit des efforts des exportateurs. Il peut être perçu comme n'établissant pas l'équilibre nécessaire entre les intérêts et les obligations des exportateurs et des importateurs, ainsi que des États victimes de ces armes. Une majorité écrasante s'était prononcée en faveur de cet équilibre.

Comme nous l'avons dit à l'issue de la conférence diplomatique, certaines dispositions du traité visent à codifier des aspects déjà couverts par les systèmes nationaux et plurilatéraux de contrôle des exportations, à travers un instrument juridique mondial. Étant donné qu'il s'agit d'un traité fondé sur des idéaux humanitaires, il est paradoxal de constater que ce texte protège les intérêts de certains grands pays exportateurs.

Troisièmement, le traité a deux lacunes. Il s'agit, en premier lieu, de l'absence de définitions. Cette omission constitue une dérogation à la pratique établie en ce qui concerne les traités. Certains exportateurs pourraient se servir de cette dérogation pour contourner les dispositions du traité. La multiplicité des définitions nationales va à l'encontre de l'objectif fondamental du traité, qui est d'établir les normes internationales communes les plus élevées. La deuxième omission concerne l'absence de responsabilité des exportateurs. Bien que ce texte énonce certaines responsabilités pour les exportateurs, il ne prévoit pas de mécanisme clair pour les obliger à rendre compte de leurs actions. Ainsi, les exportateurs peuvent faire fi de leurs nouvelles responsabilités, notamment en ce qui concerne les critères fixés. Cette absence de supervision pourrait renforcer la perception selon laquelle ce traité est indûment favorable aux exportateurs.

Nous avons espéré que le processus d'examen du traité sur le commerce des armes permettrait de lever certaines des préoccupations mises en avant aujourd'hui. Une telle démarche est essentielle pour la promotion de l'efficacité et de l'universalité du traité.

Pour terminer, je souhaite que cette déclaration soit consignée dans les comptes rendus des délibérations de l'Assemblée générale et le procès-verbal officiel de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.58, intitulé « Le traité sur le commerce des armes ». Je donne la parole au Secrétaire général adjoint.

M. Graisse (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/67/L.58, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en sus des délégations énumérées dans le document : Afrique du Sud, Andorre, Barbade, Belize,

Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Dominique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Guinée-Bissau, Honduras, Irlande, Lesotho, Madagascar, Maldives, Malte, Micronésie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Niger, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Soudan du Sud, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Yémen

Par 154 voix contre 3, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/67/L.58 est adopté (résolution 67/234 B).

[Les délégations de l'Angola et du Cap-Vert ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Ribeiro Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour la résolution 67/234 B, qui prie le Secrétaire général d'ouvrir le texte du Traité sur le commerce des armes à la signature le 3 juin 2013. Nous tenons à féliciter l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue durant les deux dernières semaines.

Nous avons participé activement aux négociations du Traité sur le commerce des armes dès les premiers stades, et ce, car nous étions favorables à l'adoption d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant qui réglerait les transferts internationaux d'armes classiques afin de réduire la probabilité que ces armes soient détournées vers le marché illicite pour alimenter les conflits internationaux et la violence armée. Nous réaffirmons notre appui au texte issu de la Conférence finale la semaine dernière, même si l'inclusion de certains éléments – notamment l'inclusion explicite

des munitions dans le champ d'application du Traité, une interdiction claire des transferts aux acteurs non étatiques non autorisés et l'exigence de certificats d'utilisateur final pour tous les transferts d'armes classiques – aurait contribué à en faire un traité plus robuste encore.

M^{me} Mehta (Inde) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué à la séance de clôture de la Conférence finale pour un traité sur le commerce des armes, le 28 mars, le texte du projet de traité adopté aujourd'hui en vertu de la résolution 67/234 B ne répond pas à nos attentes ni à celles d'un certain nombre d'autres acteurs clefs qui souhaitaient un texte clair, équilibré, applicable et susceptible de recueillir l'adhésion universelle. Dès le début des négociations sur le Traité sur le commerce des armes, l'Inde a affirmé que cet instrument devait avoir un impact réel en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes classiques et leur utilisation illicite, en particulier par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques non autorisés et illégitimes. L'Inde a par ailleurs toujours mis l'accent sur le fait que le Traité devait garantir un équilibre entre les obligations des États exportateurs et celles des États importateurs.

Or le texte en annexe à la résolution qui vient d'être adoptée se montre faible en ce qui concerne le terrorisme et les acteurs non étatiques, et ces préoccupations ne sont pas mentionnées dans les interdictions spécifiques du Traité. En outre, l'Inde ne peut accepter que le Traité soit utilisé par les États exportateurs pour adopter des mesures unilatérales extraordinaires contre des États importateurs sans que cela ne porte à conséquence.

Les dispositions y relatives qui figurent dans le texte final ne répondent pas aux exigences de l'Inde. L'Inde a participé activement aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes. Notre participation à ces longues négociations reposait sur le principe que les États Membres ont le droit légitime de se défendre et sur notre conviction qu'il n'y a pas de contradiction entre la poursuite d'objectifs nationaux dans le domaine de la sécurité et la volonté de parvenir à un traité sur le commerce des armes robuste, équilibré et efficace; une position qui s'inscrit dans la suite logique de la politique de contrôles stricts et efficaces des exportations mise en place par l'Inde pour ce qui est des articles de défense.

Mon gouvernement va procéder à une évaluation globale et approfondie du texte du Traité sur le commerce des armes au regard de nos intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. À ce stade, nous ne sommes pas prêts à approuver le texte qui figure en

annexe de la résolution 67/234 B. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur la résolution. Je demande à ce que cette déclaration soit intégralement retranscrite dans le procès-verbal de la présente séance.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes n'est pas parvenue à un consensus. En juillet, une délégation avait bloqué le consensus, tandis qu'elles furent trois la semaine dernière. L'Égypte regrette que la Conférence finale n'ait pas pu se mettre d'accord sur un texte juste, équilibré et robuste, applicable à tous. À cet égard, je tiens cependant à féliciter l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie, Président de la Conférence finale, de sa transparence et de son intégrité et de tous les efforts qu'il a déployés en vue de dégager un consensus. Nous devons admettre que nous sommes tous coupables de ne pas avoir fait preuve de suffisamment de souplesse pour répondre aux préoccupations impérieuses des autres.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur la résolution 67/234 B sur le Traité sur le commerce des armes, pour exprimer ses réserves face au principe consistant à adopter un important instrument international sur le désarmement en le mettant aux voix. Il s'agit d'un précédent dangereux qui menace de saper le fondement sur lequel la plupart des accords internationaux sur le désarmement sont élaborés.

L'Égypte souscrit aux commentaires formulés la semaine dernière par le représentant du Koweït au nom du Groupe des États arabes et à la déclaration que prononcera la représentante du Liban, également au nom du Groupe des États arabes, dans le courant de la journée. Mais je voudrais également ajouter les remarques suivantes.

Le texte qui vient d'être adopté est dépourvu d'un certain nombre d'éléments qui auraient permis d'atteindre les objectifs du Traité. Ils comprennent, premièrement, l'absence de définition de termes et concepts importants essentiels à l'application du Traité, y compris « utilisation finale » et « utilisateur final ». Nous soulignons que la communication d'informations concernant l'utilisation finale ou l'utilisateur final doit être conforme au droit et aux exigences nationales de sécurité de la partie destinataire.

Deuxièmement, un autre élément d'importance qui manque ici est le critère en vertu duquel un exportateur déterminerait l'application du traité. Nous estimons que les résolutions des Nations Unies

constituent clairement une référence en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. La non-coopération avec le Conseil des droits de l'homme devrait constituer une violation grave entraînant une interdiction.

Troisièmement, la référence explicite aux Conventions de Genève de 1949 constitue un rajout précieux à la partie portant sur les interdictions. L'ajout d'une référence claire aux crimes d'agression et d'occupation étrangère dans le cadre des parties portant sur l'évaluation et les interdictions auraient permis de clarifier le processus de mise en œuvre. Il serait nécessaire, dans l'intérêt de la crédibilité et de l'autorité morale du Traité en tant qu'instrument de droit international.

Quatrièmement, l'Égypte estime que tous les pays doivent être également responsables à l'égard des critères communs. En l'absence de définitions convenues en commun ou de critères clairs fondés sur les résolutions internationales, l'application du Traité risque d'être subjective. Elle dépendrait essentiellement des considérations politiques nationales des États exportateurs.

L'Égypte connaît bien les conséquences du trafic d'armes. Nous sommes pleinement déterminés à faire tous les efforts possibles pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes. Nous exhortons tous les pays ayant décidé d'adhérer au Traité à le mettre en œuvre de bonne foi aux fins de la réalisation de ses buts et objectifs. Nous suivrons de près tout nouvel élément portant sur l'adhésion au Traité, son entrée en vigueur et son application afin de définir notre position finale.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus a pris une part active à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui vient de se terminer il y a quelques jours. Le Biélorus s'est efforcé de faire tout son possible pour que le Traité soit à la mesure de son objectif principal, à savoir prévenir le commerce illicite des armes classiques. De concert avec un groupe d'États animés des mêmes intentions et en notre capacité nationale, nous avons présenté des propositions visant à améliorer le texte du Traité. Certaines d'entre elles ont été prises en considération, tandis que d'autres – plus fondamentales – n'apparaissent pas dans le texte présenté le 28 mars par le Président de la Conférence finale.

En conséquence de ce qui précède, nous n'avons pu appuyer le Traité, qui comporte une série

d'insuffisances graves. Premièrement, le texte ne comporte pas d'interdiction sur la livraison d'armes aux acteurs non étatiques, principale cause de la prolifération des armes classiques. Deuxièmement, la référence au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme manque de clarté et n'est pas conforme à la terminologie convenue au sein du système des Nations Unies, ce qui laisse une large marge à l'interprétation subjective des critères d'exportation et à un manque de rigueur dans la mise en œuvre. Troisièmement, dans l'article consacré au détournement des armes, il manque des dispositions concernant la nécessité d'obtenir l'autorisation des exportateurs aux fins de la réexportation, laquelle est un élément-clef permettant d'empêcher que des armes n'échouent aux mains d'utilisateurs finaux non autorisés et ne fassent, par conséquent, l'objet d'un commerce illicite.

L'absence des éléments susmentionnés dans le Traité met en question l'efficacité des rigoureuses normes internationales qui réglementent le commerce international des armes classiques et la mesure dans laquelle elles peuvent permettre de prévenir et d'éliminer efficacement le commerce illicite des armes. Pour toutes les raisons qui précèdent, la délégation de la République du Biélorus s'est abstenue dans le vote sur la résolution 67/234 B intitulée « Le Traité sur le commerce des armes ».

La République du Biélorus assure l'Assemblée que le Traité sera soigneusement étudié par les organes concernés de l'État en République du Biélorus. Une décision sur les prochaines étapes concernant le Traité sur le commerce des armes sera prise après une analyse approfondie du texte et une évaluation des résultats initiaux de l'application du Traité.

Pour terminer, j'aimerais remercier le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'abnégation avec laquelle il a œuvré à l'élaboration et à l'acceptation du texte du Traité et à la conduite des négociations.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine, qui n'a eu de cesse que d'appuyer les négociations sur le Traité sur le commerce des armes, escomptait que toutes les parties parviendraient au consensus sur un traité efficace permettant de réglementer le commerce des armes classiques et de lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. La Chine a participé aux négociations de façon constructive et elle a apporté ses propres contributions afin de faire progresser les

négociations sur le texte final présenté par le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

La Chine appuierait un traité obtenu par consensus. La Chine n'est pas favorable à un passage en force à l'Assemblée générale d'un traité multilatéral sur la maîtrise des armements, qui concerne la sécurité internationale et la sécurité de tous les pays. Nous sommes très préoccupés par le précédent négatif que cela pourrait constituer pour les négociations multilatérales sur la maîtrise des armements. Nous devons insister sur la négociation pour parvenir par consensus à un traité acceptable par toutes les parties. Cela seul nous permettra d'assurer l'appui universel et l'application efficace de ce traité. Malheureusement, la résolution 67/234 B sur le traité sur le commerce des armes ne répond pas aux préoccupations de la Chine. En conséquence, la Chine s'est abstenue lors du vote. Nous ne pensons pas que cela établisse un précédent pour de futures négociations sur un traité sur la maîtrise des armements.

M. Neo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté pour la résolution 67/234 B. Durant tout le processus, depuis les séances du Comité préparatoire jusqu'à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, Singapour n'a cessé d'affirmer sa position, à savoir qu'un traité sur le commerce des armes doit être concret, efficace et fondé sur des obligations réalisables et applicables pour pouvoir être universel et être adopté sur la base d'un consensus.

Le travail des États Membres durant la Conférence finale a débouché sur un texte nettement amélioré, aux formules juridiques plus claires et plus denses. Toutefois, certains articles ont été rajoutés en fin de journée et incorporés au texte final, sans laisser de marge suffisante pour un débat. Il aurait été préférable de tenir compte de davantage d'opinions et de propositions afin de faciliter un accord plus large sur le texte.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de la Conférence finale, l'Ambassadeur Peter Woolcott, ainsi que son équipe, et le Secrétariat, des efforts inlassables qu'ils ont déployés tout au long de la Conférence.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée a voté contre la résolution 67/234

B. Ce vote reflète la position et les grandes inquiétudes de mon pays concernant le Traité sur le commerce des armes. Ma délégation voudrait faire la déclaration suivante au titre des explications de vote.

Premièrement, comme de nombreuses délégations l'ont indiqué, les négociations relatives au Traité ont été difficiles, des vues clairement divergentes et des préoccupations ayant été exprimées. En faisant le point de ces quelque 10 jours de négociations, nous pouvons constater que peu de réponses ont été apportées pour rapprocher ces vues et répondre à ces préoccupations légitimes. La République populaire démocratique de Corée partage l'avis selon lequel le Traité est déséquilibré. Dans sa version actuelle, quels intérêts le texte sert-il le mieux? La réponse est très claire: les intérêts des exportateurs. Il n'y a pas d'équilibre entre les intérêts des exportateurs et ceux des importateurs. De fait, nous avons entamé les négociations dans le but louable de régler deux questions, à savoir établir une norme commune pour réglementer le commerce des armes classiques et empêcher le détournement d'armes vers des acteurs non étatiques. De nombreuses délégations continuent d'exprimer ces très graves préoccupations. Pour être franc, ce texte n'atteint aucun de ces objectifs.

Les exportateurs ont des intérêts dans deux domaines. Leur premier objectif est de trouver une norme commune sans limiter les exportations ou la surproduction. Le Traité est à cet égard très avantageux – très profitable – pour les exportateurs. Ensuite, l'absence de dispositions législatives interdisant le détournement d'armes vers des acteurs non étatiques permet aux exportateurs de continuer d'engranger des profits. Au titre du Traité, les exportateurs ont donc deux moyens de servir leurs intérêts commerciaux. Je pense que personne ne peut nier ce fait.

Deuxièmement, de nombreux pays, y compris la République populaire démocratique de Corée, ont insisté pour que la question du transfert d'armes à des acteurs non étatiques soit traitée. Le terme « acteur non étatique » est essentiel. De nombreux pays ont demandé qu'il soit mentionné, un grand nombre de pays d'Afrique et d'Amérique latine étant aux prises avec le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les acteurs non étatiques, ainsi que la criminalité organisée, sont un aspect permanent et bien réel du problème dans ces pays. Néanmoins, ce terme essentiel – acteur non étatique – ne figure pas dans le Traité.

Troisièmement, il existe un risque important de manipulation politique en vue de servir les intérêts des exportateurs. Dans le texte proposé, les critères relatifs aux interdictions comportent deux éléments principaux, mais il revient à l'État partie exportateur de déterminer si un pays importateur est irréprochable sur la question des droits de l'homme et en ce qui concerne les «blocus» imposés par le Conseil de sécurité. Ils ont donc le droit absolu de décider d'exporter ou non des armes et de rejeter ou non une demande. Un droit absolu de ce type sert à l'évidence l'intérêt des exportateurs. Il existe un risque important de manipulation politique et d'ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

Ayant fait ces trois remarques, la délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait saluer le travail considérable réalisé par l'Ambassadeur Woolcott pour faire converger les vues des différents pays, et dire combien nous lui savons gré d'avoir effectué plusieurs visites pour rencontrer différents groupes dans le monde. La République populaire démocratique de Corée faisait partie d'un des groupes qu'il a rencontrés et a ainsi pris part à un dialogue constructif. Je remercie l'Ambassadeur Woolcott et son équipe ainsi que tous les modérateurs pour leur travail acharné.

M. Abdullah (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a toujours appuyé le processus relatif au Traité sur le commerce des armes. Nous y avons participé dans un esprit constructif et de bonne foi pour veiller à ce que le texte final soit un traité vigoureux, équilibré et applicable. La Malaisie a voté pour la résolution 67/234 B parce que nous sommes conscients que ce processus a donné de bons résultats.

Nous reconnaissons que, bien que le texte du Traité sur le commerce des armes ne réponde peut-être pas à toutes les préoccupations de chaque État, le Traité évoluera à mesure que nous adopterons des définitions et des interprétations communes, que nous ferons des progrès dans la mise en œuvre du Traité et que la Conférence des Parties se renforcera. Comme pour tout nouvel instrument international, la Malaisie entend poursuivre l'examen de cette question, entreprendre des consultations internes et prendre les mesures législatives et administratives nationales requises pour devenir un État partie au Traité. La Malaisie ne s'est pas fixé de délais pour y parvenir, et il revient à chaque pays d'opter pour le rythme qui lui convient. Lorsque les pays commenceront à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, ils devront respecter

rigoureusement le principe d'application cohérente, objective et non discriminatoire du Traité. Ce principe permettrait de s'assurer que tous les pays sont en mesure de travailler de concert pour combler toutes les lacunes existantes, éliminer toute faille et faire en sorte que les interprétations et la mise en œuvre du Traité servent davantage l'objectif final d'institution des normes internationales les plus strictes possibles aux fins de réglementer le commerce international d'armes classiques.

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier sincèrement l'Ambassadeur Peter Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, son équipe et tous les membres du Secrétariat qui ont permis d'aboutir au Traité adopté aujourd'hui. La tâche de l'Ambassadeur Woolcott était ardue, mais il l'a exécutée avec compétence et charisme et de manière avisée. Son approche était équilibrée, transparente et sans exclusive.

Ma délégation voudrait également saluer les efforts de l'Ambassadeur Roberto García Moritán qui ont contribué au résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Nous avons voté pour la résolution 67/234 B, car nous considérons qu'il est important que ce Traité ait un caractère universel. Le Traité constitue un instrument international nécessaire pour améliorer et réglementer le commerce des armes tout en respectant pleinement le droit légitime des États d'acquérir des armes à des fins de légitime défense et pour réduire les menaces et réduire la souffrance des victimes des conflits armés, en particulier les femmes et les enfants.

Afin de créer le cadre nécessaire à la coopération internationale, nous devons renforcer la confiance entre les États signataires du Traité. À cet égard, nous nous félicitons de l'inclusion dans le Traité d'éléments qui ne faisaient pas partie du projet initial et qui ont eu pour effet déterminant de rallier le consensus de nombreuses délégations. Bien que nous ayons voté en faveur du Traité, nous partageons les préoccupations exprimées par le représentant du Liban en sa qualité de Président du Groupe des États arabes ce mois-ci, en particulier le fait que le Traité ne contient aucune disposition garantissant le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples sous occupation étrangère ou le droit des États à l'intégrité territoriale et à l'indépendance

politique, ni aucune disposition rejetant l'occupation étrangère ou réitérant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Nous notons que le Traité ne définit pas de formule qui garantit le financement du fonds de coopération technique par le biais des contributions des principaux fabricants et exportateurs d'armes, ce qui aurait permis d'aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais aujourd'hui répéter et affirmer que le Liban est un petit pays qui a beaucoup souffert. Ses citoyens continuent de mourir et leurs biens continuent d'être détruits en raison de la prolifération illicite des armes. Par conséquent, au vu de la longue histoire des souffrances humaines, le Liban a toujours souligné l'importance de conclure un traité international efficace qui réglemente le commerce des armes. Cela a été la position de principe établi du Liban.

Le Liban, qui assure la présidence en cours du Groupe des États arabes à New York et soutient pleinement la position arabe sur le résultat de la Conférence finale des Nations Unies sur le commerce des armes, qui a été exprimée et sera réitérée dans la déclaration qui sera faite au nom du Groupe à cette réunion, a voté pour la résolution 67/234 B.

M. Idris (Érythrée) (*parle en anglais*) : L'Érythrée attend beaucoup du processus sur le Traité sur le commerce des armes dans lequel elle s'est engagée. Comme ma délégation l'a répété à plusieurs reprises, un traité sur le commerce des armes équilibré, objectif, non discriminatoire et exempt de toute utilisation politique pourrait permettre de freiner et d'éliminer les détournements d'armes vers des utilisateurs illicites, contribuant ainsi de manière qualitative à la paix et à la sécurité régionales et internationales, ainsi qu'au progrès de l'humanité.

L'Érythrée est également d'avis que le texte final du projet de traité ne tient pas compte des propositions constructives et des préoccupations légitimes exprimées par plusieurs délégations, dont ma délégation. Plus de flexibilité et de temps aurait permis de combler les lacunes du texte actuel et de parvenir à un traité universel.

Toutefois, dans un esprit de coopération en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et étant entendu que les dispositions du Traité seront mises en œuvre conformément à la Charte des Nations Unies et

ne limitent en rien le droit de toute nation à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, l'Érythrée a voté pour la résolution 67/234 B.

Le vote positif de l'Érythrée ne préjuge en rien de sa position en ce qui concerne le statut final du Traité. Le texte final sera examiné en détail par les organes gouvernementaux compétents, et ces évaluations seront jaugées à l'aune de nos besoins en matière de défense et de sécurité nationales.

En conclusion, permettez-moi de remercier l'Ambassadeur Peter Woolcott et l'Ambassadeur Roberto García Moritán pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé le processus.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur la résolution 67/234 B, sur le Traité sur le commerce des armes.

La délégation de la République islamique d'Iran, à l'instar de nombreuses autres délégations, attendait la conclusion d'un traité sur le commerce des armes efficace, robuste, équilibré et non discriminatoire, visant à atteindre le noble objectif de réduire la souffrance humaine résultant du commerce illicite des armes classiques. Toutefois, le texte, en raison de nombreuses failles et lacunes juridiques, est loin de répondre à ces attentes et à ces objectifs. En conséquence, ma délégation a été contrainte de s'opposer à l'adoption du texte de la Conférence finale des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, le 28 mars, et d'émettre un vote négatif aujourd'hui sur la résolution adoptant ce traité, en particulier pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, la répression des actes d'agression étant un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies, on s'attendait à ce que le Traité interdise clairement le transfert d'armes classiques à des agresseurs et occupants étrangers. Cependant, de façon paradoxale et surprenante, et malgré les demandes légitimes d'un grand nombre d'États, le Traité ne comporte pas cette interdiction, car certains pays dont chacun sait qu'ils ont commis des actes d'agression et d'occupation, y compris dans notre région du Moyen-Orient, ainsi que leur protecteur, se sont fortement opposés à son inclusion.

En tant que victime récente d'un acte d'agression, notre question est la suivante : comment pouvons-nous réduire la souffrance humaine en fermant les yeux sur des actes d'agression qui peuvent coûter la vie à des

milliers de personnes innocentes? Récompensons-nous les agresseurs en n'interdisant pas les transferts d'armes? Cette faille juridique est totalement inacceptable pour ma délégation et est l'une des raisons principales de notre opposition au Traité.

Deuxièmement, alors que la réglementation de tous les transferts internationaux d'armes classiques était censée être l'objectif principal du Traité sur le commerce des armes, le texte n'est pas applicable à la circulation internationale des armes classiques par ou au nom des États parties. Cette exemption est une faille majeure dans le Traité, et est manifestement incompatible avec son objet et son but. Ces armes ont été utilisées dans certaines régions et dans certains cas pour commettre des actes d'agression et d'occupation, causant des pertes en vies humaines et la destruction de l'infrastructure économique dans un certain nombre de pays, notamment au Moyen-Orient et dans le golfe Persique. Dans le même ordre d'idées, le paragraphe 2 de l'article 6 énumère les raisons justifiant l'exemption du transfert d'armes entre les États membres d'alliances militaires. Cela devrait être considéré comme une autre lacune majeure dans le texte. À notre avis, le paragraphe 2 de l'article 26 du Traité prévoit également un motif d'exemptions similaires au niveau bilatéral.

Troisièmement, alors que le texte reconnaît les intérêts commerciaux des États dans le commerce international des armes classiques, non seulement il est loin de reconnaître le droit inhérent des États à acquérir, produire, exporter, importer et transférer les armes classiques nécessaires à l'exercice des droits inaliénables de tout État à la sécurité, la légitime défense et l'intégrité territoriale, mais il n'accorde pas non plus le même poids et la même valeur à ces droits souverains des États.

Quatrièmement, bien que les droits des individus au commerce, à la possession et à l'utilisation des armes à feu soient protégés dans le texte dans les termes les plus forts possibles afin de répondre aux exigences constitutionnelles d'un seul État, malheureusement et malgré les demandes sérieuses de nombreux États, le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère, sous une domination étrangère et coloniale, a été complètement ignoré. Dans le cas d'espèce, ce droit n'a pas été pris en compte afin d'apaiser une Puissance occupante bien connue.

Cinquièmement, même si le texte souligne que rien n'interdit à un État de prendre des mesures supplémentaires en plus de celles énoncées dans le

Traité, il n'exige pas que ces mesures soient compatibles avec les objectifs, les buts et les principes du Traité. C'est comme si le texte donnait carte blanche à tous les pays exportateurs pour adopter n'importe quelle mesure ou norme en matière d'exportation des armes, même si elles ne sont pas compatibles avec les dispositions et les objectifs généraux du Traité.

Sixièmement, alors que le Traité ne prévoit aucun mécanisme pour protéger les droits des pays importateurs et qu'une section relative aux principes a été retirée du dispositif du Traité suite aux objections formulées par un État, l'inclusion de l'expression « pièces et composants » à l'article 4 du Traité sans en donner une définition claire et l'application des dispositions des articles 6 et 7 à l'exportation de ces pièces et composants créent manifestement un risque que tout article ou toute pièce d'équipement à double usage soit assimilé à des armes classiques, ce qui ne ferait qu'empirer la situation. Ainsi, de nombreux types d'équipements à usage civil peuvent facilement faire l'objet de mesures restrictives qui nuisent au développement économique et au bien-être des pays en développement importateurs. Nous sommes confrontés à une telle situation alors que des propositions avaient été faites pour établir un certain équilibre, notamment pour souligner la responsabilité qu'a chaque État partie de ne pas s'opposer au transfert d'équipements, de produits, de services, de technologies et de savoir-faire destinés à un usage civil et de ne pas les soumettre à des conditions découlant des traités ou des restrictions régissant le commerce international.

Septièmement, même si la référence à l'article 6 du Traité aux mesures prises par le Conseil de sécurité n'a aucun poids ni aucune valeur juridique, son incorporation dans le texte dont nous sommes saisis et l'utilisation de l'expression « en particulier les embargos sur les armes » au paragraphe 1 introduisent un nouveau type d'embargo sur les armes, à savoir un embargo auto-imposé, dans des situations où le Conseil de sécurité n'a même pas adopté d'embargo sur les armes. Cette formulation entraîne également une nouvelle interprétation – erronée bien entendu – des obligations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au titre de la Charte.

Huitièmement, alors que les droits des États exportateurs d'armes sont dûment préservés dans le texte, le droit des États importateurs d'acquérir et d'importer des armes pour assurer leur sécurité est soumis à l'appréciation et à l'évaluation très subjective des États exportateurs. En conséquence, ce texte

est susceptible d'être utilisé à mauvais escient et de faire l'objet de politisation, de manipulations et de discrimination.

Neuvièmement, la définition des termes de base d'un traité est une pratique établie en matière d'élaboration des traités internationaux, mais le texte de ce Traité ne contient pas les définitions requises, en dépit des demandes répétées faites par de nombreuses délégations. Dans sa forme actuelle, le Traité se fonde principalement sur les définitions et les listes de contrôle nationales, qui varient d'un État à un autre. Cette situation va à l'encontre du principe fondamental d'établissement de normes internationales communes et cette lacune donne à tous les États exportateurs la possibilité de contourner les dispositions du Traité en définissant les termes comme ils l'entendent, dans leur intérêt.

Dixièmement, alors que l'égalité des États est un principe juridique consacré par la Charte, il n'est pas mentionné dans ce Traité. Cela est peut-être dû au fait qu'un tel principe n'a pas de place dans le texte déséquilibré et discriminatoire du Traité – qui, dans la mesure du possible, prend uniquement en compte les droits et les intérêts des pays exportateurs d'armes sous forme d'exemptions, de dérogations et de mesures de protection et fait fi des droits les plus élémentaires des États importateurs.

Onzièmement, alors que de nombreux documents importants de l'ONU réaffirment que les États doivent faire preuve de retenue en ce qui concerne la production et le transfert d'armes classiques, le texte du Traité n'a pas abordé cet aspect important de la maîtrise des armements classiques, malgré les appels répétés de plusieurs pays à cet effet.

Douzièmement, il est regrettable que, pour la première fois dans l'histoire de l'élaboration des traités internationaux au sein des Nations Unies, un texte – un instrument international juridiquement contraignant – ait été présenté en vue de son adoption sans avoir fait l'objet de négociations. Malgré les appels pressants lancés par de nombreuses délégations et les propositions concrètes qu'elles ont présentées, seules des modifications minimales ont été apportées au texte, alors que dans certains cas, de nouveaux concepts, paragraphes et phrases ont été ajoutés au Traité sans qu'ils aient été présentés par une délégation quelconque durant les consultations, même oralement. Les défauts, les lacunes juridiques et les autres faiblesses de ce texte sont le résultat d'un processus qui va à l'encontre de

la pratique établie à l'ONU, qui consiste à mener des négociations dans un esprit d'ouverture, de transparence et d'inclusion et à tenir compte des préoccupations des uns et des autres.

Comme l'ont indiqué d'autres délégations, nous voudrions également souligner que les méthodes de travail adoptées au cours du processus relatif au Traité sur le commerce des armes ne constituent pas un précédent pour les négociations de traités multilatéraux dans le domaine de la sécurité et du désarmement à l'avenir. Je voudrais également souligner que certaines délégations qui sont allées jusqu'à essayer de redéfinir le sens même du consensus ne doivent pas oublier que l'égalité des États est l'un des principes directeurs des Nations Unies. Par conséquent, la voix de chaque pays, indépendamment de sa taille, de sa situation géographique ou de sa population, doit être entendue et prise en compte.

Pour terminer, la République islamique d'Iran a appuyé sans réserve l'idée qui fut à l'origine du Traité sur le commerce des armes, notamment l'objectif de veiller à ce que les armes ne tombent entre les mains de criminels, de groupes armés illégaux, de terroristes et des groupes extrémistes. L'Iran est situé dans une région qui a souffert de conséquences terribles du transfert d'armes à de tels groupes. Nous sommes témoins des conséquences néfastes du commerce des armes sur la sécurité et le bien-être des peuples de notre région. Nous avons pris une part active aux débats pendant la phase préparatoire et les conférences tenues avant l'élaboration du Traité, dans l'espoir que le texte pourrait être rédigé de façon à tenir compte des préoccupations légitimes de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous espérons sincèrement que nous pourrions parvenir à un texte consensuel et universellement accepté. Cependant, suite à la pression exercée par certains pays, le Traité a été adopté à la hâte, sans jouir de l'acceptation universelle qui est une condition préalable pour un traité de ce genre. Les résultats du vote d'aujourd'hui sur le projet de résolution le prouvent amplement.

Je voudrais terminer en exprimant l'espoir que, grâce à la coopération efficace et la volonté de tous les États, nous serons en mesure de faire face à la menace posée par l'accumulation excessive des armes et la militarisation des régions dans lesquelles sévissent déjà des conflits en mettant fin au transfert illégal d'armes à des acteurs non étatiques.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des

explications de vote. Nous allons maintenant entendre les déclarations de délégations après l'adoption de la résolution 67/234 B.

M. Dondisch (Mexique) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration politique au nom des États suivants, sans préjudice de leurs positions individuelles : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Dominique, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, République dominicaine, République tchèque, Tchad, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Îles Marshall, Maurice, États fédérés de Micronésie, Monaco, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nauru, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay et Vanuatu.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a franchi une étape historique. Elle a adopté le Traité sur le commerce des armes. Cela n'aurait pas été possible sans le travail acharné du Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott, et de son équipe, ainsi que des facilitateurs, qui, ces deux dernières semaines, ont conduit les négociations de manière ouverte et transparente.

Après des années de travail acharné, qui atteignent aujourd'hui leur point culminant, nous avons élaboré un texte vigoureux qui remplit le mandat que nous a confié l'Assemblée générale. Nous estimons que la bonne mise en œuvre du Traité bénéficiera véritablement à la population mondiale.

Le Traité interdit les transferts d'armes classiques qui constituent des violations des obligations contractées en vertu des traités internationaux, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme. Le Traité interdit également tous les transferts d'armes qui pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre

l'humanité ou des crimes de guerre dans tous types de conflits armés. Tout transfert qui peut potentiellement avoir des répercussions néfastes, notamment de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, ne doit pas être autorisé. En outre, le risque de détournement doit être évalué.

Le Traité nous permettrait de régler tous les transferts internationaux de toutes les armes classiques. Les listes nationales de contrôle doivent être complètes. Le Traité améliore la transparence et renforce l'application du principe de responsabilité en publiant des informations clés.

Nous savons que le texte final ne répond pas pleinement aux attentes de tous. Cependant, le Traité nous donne la possibilité de le renforcer et, au moyen de son application, de l'adapter à l'évolution de la situation. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec l'ensemble des futurs États parties dans cette optique.

Nous n'en sommes qu'au début. Nous devons garantir une entrée en vigueur rapide de ce Traité historique et l'appliquer aussi rapidement que possible.

Au début de ce processus, nous nous étions fixé l'objectif d'avoir un véritable impact sur la vie des personnes. Nous demeurons déterminés à réaliser cet objectif, ce à quoi nous allons œuvrer en mettant en œuvre le Traité.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom de l'Argentine, de l'Australie, du Costa Rica, de la Finlande, du Japon, du Kenya et du Royaume-Uni.

Il y a sept ans, sept pays ont constaté les terribles dégâts que cause le commerce non réglementé des armes classiques. Ayant écouté les voix de citoyens du monde entier qui vivent dans la peur quotidienne de la violence et des conflits armés, nous avons décidé d'agir. Cependant, nous n'avons pas agi seuls. Un nombre incalculable de personnes méritent des éloges pour avoir contribué au résultat que nous avons obtenu aujourd'hui. Une grande partie de ces noms sont familiers. Nous allons commencer par huit lauréats du prix Nobel de la paix, avec à leur tête l'ancien Président du Costa Rica, Óscar Arias Sánchez, qui a été le premier à nous inspirer afin que nous changions le monde en améliorant la manière dont nous contrôlons le commerce international des armes. Nous remercions également l'Ambassadeur Roberto García Moritán, dont le dynamisme tout au long de ce processus nous a permis de nous rapprocher d'un traité mondial vigoureux. Nous nous devons

bien évidemment de remercier l'Ambassadeur Peter Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, de la grande compétence avec laquelle il a dirigé cette Conférence au cours des deux dernières semaines. Ses efforts nous ont permis de rédiger un texte vigoureux qui mérite l'appui de la communauté internationale.

Ces trois noms ne sont toutefois qu'une goutte dans l'océan. Des centaines de personnes – diplomates, activistes, victimes et politiciens – ont consacré des années de leurs vies à l'élaboration du Traité. Leurs noms ne seront peut-être pas immortalisés noir sur blanc ou dans les archives de l'Organisation, mais leurs efforts inlassables et leur conviction de l'importance que revêtait cette entreprise nous ont permis d'atteindre cet objectif. Toutes ces personnes peuvent être fières du résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui. Nous pouvons également être fiers d'avoir joué un rôle dans la réalisation de leur rêve. Une fois de plus, l'ONU nous rappelle qu'ensemble, nous pouvons faire face aux problèmes les plus terribles et les plus complexes. Avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, cette institution montre qu'elle demeure indispensable au maintien de la paix et de la sécurité au XXI^e siècle.

Le texte que nous avons adopté à une majorité écrasante crée les premières normes véritablement mondiales en matière de commerce d'armes. Il réaffirme l'attachement de l'ONU aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il couvre une large gamme d'armes classiques, notamment les munitions de tous les calibres, leurs pièces et composants.

Notre tâche n'est toutefois pas accomplie aujourd'hui. Nous avons simplement franchi une étape dans notre long cheminement vers un monde plus sûr et plus juste. Nous nous tenons prêts à prendre les premières mesures nécessaires à la mise en œuvre du Traité. En tant que coauteurs, notre responsabilité particulière en ce qui concerne le Traité ne s'arrête pas là. Le Traité est en effet vigoureux, mais, ensemble, nous allons nous employer à le rendre encore plus vigoureux.

Nous sommes sommés d'accomplir cette tâche par les millions de personnes qui ont inutilement perdu la vie parce que les armes légères et de petit calibre circulent sans restriction à travers les frontières. Nous sommes également interpellés par les enfants soldats qui ont été armés du fait de l'absence de restrictions véritables. Nous le sommes par les familles déchirées, les communautés détruites, les sociétés terrorisées et les victimes de la criminalité organisée. Surtout, nous

sommes sommés d'accomplir cette tâche par les millions d'êtres humains qui pourront continuer de vivre grâce à la décision que nous avons prise aujourd'hui. Ils sont la raison pour laquelle nous en sommes arrivés là. Ce sont les êtres humains pour lesquels nous continuerons d'œuvrer

C'est une avancée importante que nous n'oublierons jamais. Mais sa véritable portée ne se mesure pas au nombre de vies qu'elle touche, mais plutôt au nombre de vies qui seront sauvées. Nous sommes ici pour écrire l'histoire. Nous avons réussi. Si nous maintenons le cap, notre récompense sera un monde qui se rapproche de la paix que méritent toutes les nations.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), à savoir Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname et mon pays, la Trinité-et-Tobago.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes a réaffirmé la foi de la CARICOM dans le multilatéralisme en général et dans le système des Nations Unies en particulier s'agissant de l'établissement de règles juridiquement contraignantes pour la conduite des relations internationales entre États. L'action d'aujourd'hui est un premier pas important qui contribue à combler une lacune notable de l'ordre juridique international.

Les gouvernements et les peuples de notre région disposent désormais d'un instrument international ayant le potentiel, dans un proche avenir, de compléter les efforts qu'ils déploient pour prévenir le détournement des armes classiques, y compris des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, pièces et composants, vers le marché illicite. Ce commerce, qui est associé avec le trafic international de stupéfiants et les autres formes de criminalité transnationale organisée, a eu des effets délétères sur nos sociétés. La CARICOM est d'avis que les dispositions du Traité sur le commerce des armes peuvent nous aider à maximiser l'utilisation des accords existants et à en conclure de nouveaux en ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière d'enquêtes et de poursuites aux fins de la lutte contre les violations du Traité.

La CARICOM est fière de prendre sa part, aux côtés des autres États, organisations intergouvernementales

et représentants de la société civile et de la communauté des organisations non gouvernementales, à l'écriture de l'histoire, en forgeant un traité qui établit que la réglementation et la maîtrise du commerce mondial des armes sont de la responsabilité de tous les États, et en particulier de ceux qui fabriquent et exportent des armes. La CARICOM se félicite de ce que le Traité donne clairement des obligations aux États parties en matière de prévention du détournement des armes classiques vers le marché illicite. Nous sommes en revanche déçus que les munitions, pièces et composants aient été exclus des articles relatifs au détournement et au champ d'action du Traité.

Les États de la CARICOM ont toujours observé les principes de l'état de droit dans leurs relations avec les autres États, au niveau bilatéral comme multilatéral. En conséquence, nous nous félicitons des dispositions du Traité interdisant à un État partie d'autoriser un transfert d'armes classiques s'il devait se faire en violation de normes impératives du droit international. Nous sommes également satisfaits des dispositions régissant le règlement des différends, qui pourraient nous donner les moyens de ne pas laisser en suspens des différends non réglés avec d'autres États parties portant sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, avec les risques que cela implique pour l'état de droit.

Les négociations diplomatiques, si elles sont menées de bonne foi, débouchent en général lorsqu'elles aboutissent sur un compromis au sujet des positions sur lesquelles divergent les États engagés dans la négociation. Le texte du Traité que nous avons adopté contient des exemples de certains des compromis nécessaires, qui sont inévitables si l'on veut combler les divergences entre les différentes vues et positions dans un processus de négociation multilatéral.

Il est vrai que tout dans le Traité n'est pas totalement acceptable par la CARICOM. Compte tenu de la dimension droits de l'homme et droit humanitaire de cet instrument, nous déplorons l'absence d'accent plus précis sur le droit international coutumier. Dans l'ensemble, cependant, nous approuvons un grand nombre d'éléments de cet instrument, et c'est pourquoi la CARICOM a voté pour l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Nous souhaitons également faire consigner qu'à notre sens la notion d'« objet et [de] but » ne se limite pas, en droit des traités, à un article, et ce quand bien même cet article s'intitulerait « Objet et but ».

En outre, la CARICOM invite instamment tous les futurs États parties à interpréter et appliquer cet instrument de façon objective et non discriminatoire et à résister à la tentation d'exploiter toute lacune pouvant éventuellement exister dans le Traité.

Enfin, nous applaudissons tous les États, organisations intergouvernementales et membres de la société civile qui ont participé à la Conférence de négociation et permis ainsi à l'Organisation des Nations Unies de franchir cette étape aujourd'hui. Il faut à cet égard rendre un hommage tout particulier au travail acharné de l'Ambassadeur Peter Woolcott et de son équipe, qui nous a permis d'atteindre ce noble objectif. De même, la CARICOM rend hommage à l'Ambassadeur de l'Argentine, Roberto García Moritán, dont le travail acharné a permis de jeter les fondements de notre réalisation d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : Nous voudrions exprimer notre grande satisfaction face à l'adoption par l'Assemblée générale d'un Traité sur le commerce des armes équilibré et énergique, aboutissement de sept années de négociations. Nous tenons à exprimer tout particulièrement notre satisfaction au Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott.

Ce Traité est le résultat d'un processus exhaustif et ouvert qui a permis à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'exprimer leurs opinions et de les voir reprises dans le texte final élaboré par la Conférence des Nations Unies et adopté aujourd'hui par l'Assemblée. La communauté internationale peut se réclamer pleinement de ce nouvel instrument international de référence.

Le Traité auquel nous sommes parvenus ensemble permettra de rendre le commerce des armes classiques plus responsable et transparent, de réduire la souffrance humaine et de contribuer de façon tangible à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Le Traité contient de solides paramètres, y compris sur le droit international humanitaire et des droits de l'homme. La règle d'or y est prise en compte. Le Traité couvre un large éventail d'armes, y compris leurs munitions, pièces et composants. Il contient des dispositions claires en matière de transparence. Nous avons là un solide Traité

capable de s'adapter à l'évolution future, y compris sur le plan technologique.

Ce sont autant d'éléments d'un Traité qui nous permettra d'atteindre l'ambitieux objectif fixé par l'Assemblée générale dans ses précédentes résolutions. Nous avons réussi à adopter un Traité sur le commerce des armes solide et énergique, établissant les plus hautes normes communes au niveau international dans le domaine du transfert international des armes classiques. L'Union européenne a pris une part active à l'ensemble du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes et elle continuera de participer aux prochaines étapes afin d'en assurer l'entrée en vigueur rapide et la ratification universelle, ainsi que d'en appuyer la mise en œuvre efficace par tous les États. Nous exhortons tous les États Membres à signer et ratifier le Traité le plus tôt possible pour qu'il puisse vraiment changer la vie de nos concitoyens et en améliorer la sécurité.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Bahamas, du Belize, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala, de la Jamaïque, du Mexique, du Pérou, de la Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Après plusieurs années d'intenses négociations, nous avons finalement adopté aujourd'hui le Traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale. Cette importante réalisation n'aurait pas été possible sans la direction avisée du Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott. Nous saisissons cette occasion pour le féliciter ainsi que sa très compétente équipe et le Secrétariat de leur travail acharné, comme de la transparence et de la façon très organisée avec laquelle ils ont conduit la Conférence finale. Nous remercions également tous les modérateurs dont le travail a été essentiel pour trouver des compromis lorsque les vues étaient très divergentes.

Nous reconnaissons également que le succès de la Conférence finale s'est fondé sur les progrès que nous avons réalisés durant les précédentes phases des négociations. C'est pourquoi nous devons également saluer le travail réalisé par l'ancien Président de la Conférence, l'Ambassadeur Roberto García Moritán. Enfin, nous voulons surtout remercier la société civile et les organisations non gouvernementales qui, depuis de nombreuses années déjà, demandent à la communauté

internationale d'adopter un traité sur le commerce des armes.

Nous nous trouvons à un moment décisif sur le plan politique, compte tenu du contexte international actuel, et nous considérons que le texte élaboré est le meilleur résultat que nous pouvions obtenir. Il institue un régime international commun de réglementation du commerce des armes et permettra également de mettre en place un régime de contrôle plus vigoureux, par l'introduction d'éventuels amendements pour compléter le Traité et par l'examen de l'état d'avancement de sa mise en œuvre dans le cadre de la Conférence des États parties. Nous espérons que la portée du Traité sera réexaminée pour qu'il soit fait plus clairement mention d'autres armes classiques telles que les grenades à main, les mines et les engins explosifs.

L'Assemblée est pleinement consciente que la question abordée dans le Traité fait partie des préoccupations centrales de notre région. Nous subissons quotidiennement les effets néfastes du commerce illicite des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi nous avons toujours été fermement favorables à un traité sur le commerce des armes qui soit efficace. À cet égard, nous constatons avec satisfaction qu'un certain nombre de propositions que nous avions formulées dans le cadre des négociations ont été intégrées au texte final que nous venons d'adopter. Par exemple, nous nous félicitons que non seulement le texte inclut les armes légères et de petit calibre, mais qu'il souligne également que les descriptions utilisées par les États parties pour réglementer ce type d'armes devront renvoyer à tous les types possibles d'armes légères et de petit calibre. Nous appelons par ailleurs les futurs États parties à appliquer, dans la mesure du possible, toutes les dispositions du Traité relatives aux munitions, pièces et composants.

Il est temps de se tourner vers l'avenir. Pour que le Traité sur le commerce des armes ait des effets positifs sur le terrain, nous devons faire en sorte qu'il entre rapidement en vigueur et soit mis en œuvre de manière efficace. Nous appelons toutes les délégations à signer et à ratifier le Traité dans les meilleurs délais pour atteindre cet objectif et assurer, à terme, son universalité.

Enfin, nous tenons à réaffirmer que notre intérêt et notre détermination à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes seront à la hauteur de ceux dont a fait preuve le Groupe des Amis tout au long de ce processus.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Le Groupe des États arabes a accompagné les efforts internationaux aux fins de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Il a affirmé à maintes reprises son appui et sa volonté de parvenir à un traité équilibré, de portée mondiale, qui vise à réglementer le commerce des armes et à lutter contre leur commerce illicite afin de réduire la souffrance des populations et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier. Le Groupe des États arabes a déjà exprimé sa position sur les résultats obtenus à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue à New York du 18 au 28 mars 2013, ainsi que sa position sur le texte auquel la Conférence a abouti. Notre position est exposée dans le document officiel de la Conférence publié sous la cote A/CONF.217/2013/4.

Le Groupe des États arabes était prêt à aller de l'avant et à se joindre au consensus, le cas échéant, conformément aux dispositions de la résolution 67/234 du 24 décembre 2012, parce qu'il est conscient de la volonté de parvenir à un traité et qu'il reconnaît les efforts déployés par le Président de la Conférence pour arriver à un consensus grâce à l'élaboration d'un projet de traité et aux améliorations apportées, bien que le texte présenté ne réponde pas aux demandes énumérées ci-après, qui ont été présentées par les moyens appropriés tout au long des négociations. Premièrement, le Traité doit prendre en compte les intérêts de l'ensemble des États et pas uniquement ceux des principaux pays producteurs et exportateurs et des vues de toutes les délégations de manière équilibrée.

Deuxièmement, le texte du traité devrait rappeler le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples vivant sous occupation étrangère, le droit à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et au rejet de toute occupation étrangère, ainsi que l'inadmissibilité de l'occupation du territoire d'autrui, comme l'occupation par Israël des territoires arabes, y compris le territoire palestinien occupé. Le Groupe tient à exprimer son étonnement quant à l'absence, dans la version actuelle du texte, de toute mention du rejet de l'occupation étrangère comme l'un des principes et normes du traité, en dépit du fait que cette occupation constitue une rupture manifeste de la paix et de la sécurité internationales, contraire au droit international, en général, et au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, en particulier.

Troisièmement, il est nécessaire de créer un mécanisme de règlement des différends découlant de

l'interprétation et de l'application du Traité, garantissant ainsi aux États importateurs une application non politisée et non subjective du Traité.

Quatrièmement, le fonds de coopération technique devrait être financé au moyen de contributions obligatoires versées par les principaux États Membres producteurs et exportateurs et viser à aider les pays en développement à s'acquitter des obligations leur incombant en vertu du Traité.

Cinquièmement, dans l'ensemble du texte, les termes « utilisation finale » devraient être remplacés par « utilisateur final ».

Sixièmement, l'entrée en vigueur du Traité doit dépendre de sa ratification par un nombre suffisant d'États, sachant que, pour qu'il soit efficace, le Traité doit être ratifié par les principaux pays producteurs, exportateurs, et importateurs d'armes.

Septièmement, le Traité ne prévoit aucun système permettant la présentation de rapports objectifs et fait place à la sélectivité, car il n'existe aucun mécanisme clair obligeant les États exportateurs à fournir des informations suffisantes sur les interdictions d'exporter ou de transporter des armes. En outre, le Traité n'indique pas non plus que les rapports doivent être soumis volontairement par les États parties au Traité.

Huitièmement, enfin, ces principes devraient faire partie intégrante du dispositif du Traité.

Les États membres de la Ligue des États arabes réaffirment leur position, dont il a été pris acte, selon laquelle bien que les pouvoirs de la délégation israélienne, signés à Jérusalem, aient été acceptés par la Commission de vérification des pouvoirs en vue de sa participation à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, cela ne signifie aucunement que les États arabes, l'ONU ou la communauté internationale reconnaissent la situation de facto illégale qu'impose Israël, Puissance occupante, à la ville de Jérusalem, y compris la revendication de Jérusalem comme sa capitale.

Le Groupe arabe voudrais encore une fois préciser sa position, à savoir que l'accord politique qui a permis la participation de l'État de Palestine et du Saint-Siège à la Conférence, ainsi que la manière dont les lettres de créances de ces deux délégations ont été traitées, était un arrangement exceptionnel et unique qui ne peut en aucun cas constituer un précédent pour

d'autres conférences dont la participation est ouverte à tous les États.

En conclusion, le Groupe des États arabes estime que l'ONU est le seul cadre compétent pour la négociation de traités internationaux dont l'adoption devrait être consensuelle. C'est le cadre qui a été convenu pour la maîtrise des armements et les négociations sur le désarmement.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dire notre satisfaction pour l'adoption du Traité sur le commerce des armes par le biais de la résolution 67/234 B.

Il s'agit certes d'une première étape, mais d'une étape décisive. En effet, pour nous, États membres de la CEDEAO, qui subissons au quotidien les conséquences tragiques et l'absence de réglementation internationale sur les transferts d'armes, il s'agit d'une étape considérable, car la dissémination et l'accumulation incontrôlées d'armes conventionnelles représentent sans conteste la plus grave menace pour la paix et la sécurité de nos États. Prenant d'ailleurs la mesure du défi, notre région s'est dotée depuis 2006 d'une convention sur les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Mais très vite, nous nous sommes rendus compte que ces mesures prises au niveau régional – d'une région qui ne comporte pas d'États producteurs d'armes – ne sauraient suffire. Il fallait une prise de conscience au niveau international en vue de conjuguer les efforts.

C'est dans cette perspective que doit se comprendre notre engagement en faveur d'un traité sur le commerce des armes qui devait entre autres être ouvert à toutes les parties concernées, c'est-à-dire les fabricants, les exportateurs, en particulier les exportateurs d'armes classiques, et surtout, à terme, conduire à limiter le nombre de conflits et à créer ainsi les conditions d'une stabilité et d'une paix durables pour nos États afin de mieux affronter les défis du développement.

Le texte final du Traité que nous venons de voter ne reflète pas certaines de nos préoccupations, notamment l'interdiction des transferts d'armes aux entités non autorisées par l'État importateur ou récipiendaire, l'adoption d'un champ d'application du Traité le plus large possible couvrant toutes les armes classiques actuelles et futures et incluant les munitions, la prise en compte des munitions dans toute la chaîne du transfert, ainsi que l'article concernant le détournement,

et également un engagement plus fort de l'assistance internationale dans la mise en œuvre du Traité.

Mais il convient toutefois de reconnaître qu'en dépit de ces limites, ce Traité comporte des avancées importantes. Il reflète la nécessité d'un contrôle plus accru des munitions et des pièces des composantes en leur consacrant des articles entiers et en assujettissant leur exportation aux mêmes normes que les armes classiques. De plus, l'article 20, alinéa 3), relatif aux amendements, offre aux États parties l'opportunité d'améliorer progressivement le Traité sur les questions majeures qui n'ont pas pu trouver de solutions dans le cadre des négociations qui viennent de s'achever.

Pour conclure, je voudrais affirmer que les États membres de la CEDEAO qui avaient déjà approuvé le texte du Traité le 28 mars dernier, s'engagent à faire face au nouveau défi de sa mise en œuvre dès son entrée en vigueur.

Je voudrais pour terminer rendre un vibrant hommage au Président Peter Woolcott pour la qualité de la conduite des travaux menés par lui-même et son équipe, et surtout, le remercier pour son courage, son sens de la transparence, son intégrité, et également associer à cet hommage les organisations non gouvernementales qui n'ont cessé d'appuyer nos États tout au long de ces négociations.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, conformément à la résolution 67/234 B – ce que le Japon préconise depuis des années.

Nous souscrivons sans réserve à la déclaration conjointe faite par le représentant du Costa Rica au nom des sept coauteurs du Traité sur le commerce des armes.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Peter Woolcott de l'Australie, qui a présidé la conférence de clôture des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, pour son travail remarquable, ainsi qu'à son équipe pour son dévouement et son professionnalisme.

En appliquant les normes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, le Traité sur le commerce des armes empêchera le transfert d'armes à de mauvaises mains. Les États et les membres de la société civile qualifient ces normes de « règles d'or ».

Avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, nous disposons désormais d'une bonne base

nous permettant de déterminer si les États procèdent de manière responsable ou non à leurs transferts d'armes. Compte tenu du nombre de questions et d'activités couvertes par le Traité, les États pourront désormais être tenus responsables de leurs actions.

Durant toutes les négociations, le Japon a attaché une importance particulière au renforcement de la transparence et de la responsabilisation par le biais d'un mécanisme d'établissement de rapports. Le Japon estime que le Traité contribuera à établir la confiance entre les États. La mise en commun des listes nationales de contrôle, par exemple, assurera la prévisibilité et la transparence des transferts d'armes.

Comme les partisans du Traité sur le commerce des armes n'ont cessé de le répéter au cours des négociations, nous avons maintenant le sol, et non pas le plafond. Pour mieux appliquer le Traité, chaque État peut faire plus que ce que le Traité prescrit. À cet égard, la coopération et l'assistance internationales sont indispensables.

Le processus de mise en place du Traité s'est peut-être achevé aujourd'hui, mais le processus de perfection du cadre de réglementation du commerce mondial des armes ne fait que commencer. Le Japon continuera de faire tout son possible dans le cadre de cet effort.

La séance est levée à 13 h 10.